

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982  
(6<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

1<sup>re</sup> Séance du Jeudi 14 Janvier 1982.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. — Réforme d'ordre politique, économique et social en Nouvelle-Calédonie et dépendances. — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 95).

M. Forni, président de la commission des lois, suppléant M. Michel Suchod, rapporteur.

M. Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

Question préalable de M. Labbé: MM. Didier Julia, le secrétaire d'Etat, René Rouquet, le président de la commission.

Rappel au règlement (p. 108).

MM. Toubon, le président, le président de la commission.

Rejet, par scrutin, de la question préalable.

Discussion générale:

MM. Stirn, le président de la commission, le président.

MM. le président de la commission, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 109).

MM. Stirn,

Lafleur, le rapporteur,

Pldjot,

Gilbert Gantier,

Jacques Brunhes.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 115).

PRÉSIDENTICE DE M. PHILIPPE SÉGUIN,  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### REFORMES EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Discussion, après déclaration d'urgence,  
d'un projet de loi d'habilitation.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à promouvoir les réformes nécessitées par la situation en Nouvelle-Calédonie.

La parole est à M. Forni, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, suppléant M. Michel Suchod, rapporteur

M. Raymond Forni, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur suppléant. Monsieur le président, mes chers collègues, je présente ce rapport au nom de notre collègue Michel Suchod, nommé rapporteur par la commission des lois, dont l'absence cet après-midi ne sera que momentanée.

Depuis le 10 mai 1981, toutes les structures politiques, économiques et sociales de notre pays connaissent de profonds changements qui traduisent la volonté exprimée démocratiquement par nos concitoyens, à deux reprises, lors des élections présidentielles puis législatives. Il n'aurait, bien évidemment, pas été concevable que les territoires d'outre-mer, et singulièrement celui de la Nouvelle-Calédonie, demeurent à l'écart de cette vaste entreprise de rénovation; cela aurait été d'autant plus paradoxal que les inégalités qui affectent la société métropolitaine y sont amplifiées par la différence des degrés de développement et de participation aux responsabilités politiques et économiques des différentes ethnies composant la société néo-calédonienne.

En effet, contrairement à ce que l'opposition affirme, les tensions que connaît la Nouvelle-Calédonie ne sont pas uniquement imputables à la crise économique et à ses effets: hausse du coût de l'énergie importée, augmentation rapide des prix et chômage atteignant une proportion élevée de la population, auxquels s'ajoutent des aspects locaux plus particuliers, c'est-à-dire les difficultés de l'exploitation du nickel. Sans doute, les problèmes économiques ont-ils contribué à exacerber des antagonismes, que la prospérité avait pu masquer un temps, mais qui n'en existaient pas moins, et qui paraissent aujourd'hui de façon avouglante. Cela ne date pas simplement de la détérioration de la situation économique depuis 1976; le souvenir de la révolte canaque de 1917, dont la répression avait fait plusieurs milliers de morts, en témoigne suffisamment.

La société néo-calédonienne comporte des inégalités profondes. Deux exemples permettent d'illustrer cette affirmation.

Le premier est la répartition de la propriété foncière: alors que la communauté mélanésienne comprend 60 000 personnes, soit 43 p. 100 de la population, dont une grande part vit dans le secteur agricole ou pastoral, et que les Européens sont au nombre de 50 000, soit 36 p. 100 de la population, dont à peine 6 000 personnes sont des agriculteurs, sur la seule Grande-Terre — c'est-à-dire abstraction faite des îles Loyauté — 163 000 hectares constituent la propriété collective des tribus mélanésiennes et 432 000 hectares sont placés sous un régime de propriété privée, généralement au bénéfice des Européens, avec des exploitations qui, parfois, ont une superficie supérieure à 1 000 hectares. A cette inégalité économique s'ajoute le fait que pour les Mélanésiens la possession de la terre, celle de leur clan et de leurs ancêtres, est un élément fondamental de leur identité culturelle. La terre est, pour eux, le moyen d'expression privilégié de cette identité culturelle.

Le second exemple est celui de la fiscalité: alors qu'il est des cas, en Nouvelle-Calédonie, de revenus très élevés, la fiscalité directe sur les personnes n'y représente qu'une très faible part des ressources territoriales: la contribution dite de solidarité — la dénomination ne manque pas de saveur — instituée en 1980 à un taux unique et non progressif de 15 p. 100 et ne s'applique qu'aux revenus annuels excédant 250 000 francs. Dans le même temps, je rappelle que l'Etat aura versé au territoire, pour la seule année 1980, 145 millions de francs au titre de la compensation de la modification du régime fiscal du nickel intervenue en 1976. A cet égard, nous ne pouvons que nous féliciter de l'adoption, il y a quelques jours, par l'Assemblée territoriale de Nouméa, d'un certain nombre d'éléments de réforme fiscale présentés par notre collègue, aujourd'hui haut-commissaire, M. Christian Nucci.

L'intention du Gouvernement est — personne ne saurait en douter — de maintenir et de renforcer la paix civile en Nouvelle-Calédonie. Mais il estime que cet objectif ne peut aujourd'hui être satisfait que par une politique de réformes hardies. Responsable en dernière analyse devant l'opinion néo-calédonienne, mais aussi métropolitaine et internationale, de ce qui se passe dans le territoire, l'Etat ne peut se contenter d'un rôle de dispensateur de fonds et de gendarme chargé du maintien de l'ordre. Le principe d'autonomie reconnu implicitement par l'article 74 de la Constitution aux territoires d'outre-mer et mis en œuvre par la loi du 28 décembre 1976 relative à l'organisation de la Nouvelle-Calédonie et dépendances n'empêche pas que l'autorité de l'Etat s'y exerce, comme ailleurs, sur le territoire de la République. Ce principe d'autonomie a été réaffirmé, il y a quelques mois, par le Président de la République à l'occasion de la campagne des élections présidentielles. L'Etat y a la charge des intérêts nationaux, ce qui recouvre non seulement le maintien de la sécurité publique, mais aussi le soin d'assurer la stabilité politique, le développement économique et la paix sociale en Nouvelle-Calédonie.

Or, il apparaît — c'est une évidence — que l'Assemblée territoriale actuelle n'est pas en mesure de conduire les réformes indispensables pour maintenir cette stabilité, conduire ce développement et préserver cette paix. Faire cette constatation ne revient pas pour nous à contester la légitimité de l'élection de

cette assemblée. Mais, comme le notait déjà notre collègue René Rouquet dans son avis au nom de la commission des lois sur les crédits du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer pour 1982: « le fonctionnement normal des institutions territoriales ne dissimule désormais plus l'existence de graves tensions politiques dont la solution appelle des réformes urgentes, en particulier dans les domaines de l'action foncière et de la fiscalité ».

Lorsque l'écart entre le pays légal et le pays réel aboutit à une société bloquée, l'expérience historique démontre que la solution ne peut pas venir de ceux qui tirent avantage du maintien de la situation. Elle ne peut provenir que, soit d'une autorité extérieure, soit d'un affrontement violent. Et cela, mes chers collègues, chacun en conviendra, doit être évité à tout prix. Le sang versé serait lourd de conséquences, comme le serait une aggravation de la tension en Nouvelle-Calédonie.

C'est précisément parce qu'il entend éviter cette confrontation que l'Etat — j'espère que l'Assemblée nationale en sera d'accord — se voit contraint de recourir à la procédure des ordonnances et, en conséquence, de dessaisir provisoirement les autorités territoriales. Mais si l'Assemblée territoriale ne peut donner l'impulsion aux réformes, cela ne signifie pas qu'elle doive être tenue à l'écart de leur élaboration et, encore moins, de leur application. Lors de son audition par la commission, M. le secrétaire d'Etat a eu l'occasion d'indiquer qu'il ne verrait que des avantages à ce que les autorités territoriales prennent l'initiative d'un certain nombre de réformes.

Certes, il n'apparaît pas illogique de considérer que la procédure de l'article 38 de la Constitution, qui implique le dessaisissement du Parlement pendant la période d'habilitation, implique de la même façon le dessaisissement des autorités territoriales. Mais la pratique démontre que le Gouvernement ne fait pas automatiquement usage de sa faculté d'invoquer l'irrecevabilité à l'encontre de l'initiative parlementaire qui méconnaîtrait les dispositions de l'article 41 de la Constitution.

L'article 5 de la loi du 28 décembre 1976, permet au haut-commissaire de demander une seconde lecture des délibérations qui ne satisfont pas à l'intérêt général ou à la bonne administration du territoire, et au Gouvernement de prononcer par décret en Conseil d'Etat l'annulation de délibérations illégales. Ce texte ne comporte aucune obligation de recourir à ces procédures. C'est donc le représentant de l'Etat dans le territoire et le Gouvernement qui demeurent seuls juges de l'opportunité de mettre en jeu cet article.

Au-delà des initiatives de réforme que pourraient prendre les autorités territoriales, le Gouvernement a fait savoir à la commission des lois — et j'espère qu'il en informera dans quelques instants l'Assemblée nationale — qu'il ne verrait que des avantages à ce que l'Assemblée territoriale soit tenue informée régulièrement du contenu des ordonnances avant qu'elles ne soient prises. La commission des lois s'est félicitée de l'état d'esprit qui animait le Gouvernement, mais elle a en outre souhaité que la loi d'habilitation soit formelle en ce qui concerne notamment les ordonnances portant « organisation du territoire »: c'est pourquoi elle a adopté un amendement qui précise que ces ordonnances seront prises après consultation de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. Cet amendement a évidemment pour effet, sur le point capital du statut du territoire, de donner un pouvoir d'examen immédiat à l'Assemblée territoriale, sans attendre le projet de loi de ratification, qui sera soumis à l'Assemblée nationale.

D'aucuns nous sollicitent, telle la Pythie, de dire quel sera l'avenir du territoire français de la Nouvelle-Calédonie. Je réponds à ceux qui peuvent en douter encore, notamment parce qu'ils cèdent aux pressions de telles ou telles coteries locales, que le devenir à longue échéance de la Nouvelle-Calédonie est étroitement conditionné par l'attitude que prendront les différents communautés de la société néo-calédonienne, face à la mise en œuvre des vastes réformes voulues, désirées, souhaitées par le Gouvernement de la France.

Je souhaite en conclusion que les décisions qui ont été prises récemment par le Gouvernement, notamment la nomination d'un haut-commissaire issu de nos rangs, portent très rapidement leurs fruits. Nous ne pouvons que lui souhaiter bonne chance et souhaiter au Gouvernement que les ordonnances qu'il prendra dans les prochains mois soient de nature à apaiser la situation. C'est en tout cas le souhait qu'a exprimé la commission des lois et que j'exprime en son nom devant vous cet après-midi. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais au préalable vous donner un

certain nombre d'informations qui vous permettront de mieux cerner l'appréciation que porte aujourd'hui le Gouvernement sur la situation en Nouvelle-Calédonie. Pour le Gouvernement, en effet, cette situation présente un certain caractère de gravité.

Nul ne peut nier que depuis de longues années, le territoire de la Nouvelle-Calédonie est en proie à des difficultés majeures.

Ces difficultés ne sont pas, comme certains le croient ou le disent, simplement conjoncturelles ni directement liées à une situation économique que l'on pourrait comparer avec celle que nous connaissons aujourd'hui en Europe. Certes, la dégradation des conditions économiques n'a pas facilité les choses et a très certainement permis à certaines réalités d'émerger, mais le fond du problème nous paraît être l'existence d'inégalités profondes de tous ordres entre les communautés de l'île. De ce point de vue, le Gouvernement partage tout à fait le point de vue que vient d'exprimer M. le président Forni.

La ségrégation de fait entre les diverses ethnies, dans les modes de vie, dans les relations sociales reste, hélas ! très marquée. La population d'origine européenne exerce incontestablement une prééminence quasi absolue sur l'économie. Une très petite minorité — car, je tiens à le souligner, il existe aussi des inégalités très fortes à l'intérieur de la communauté d'origine européenne — détient l'ensemble des leviers économiques, qu'il s'agisse des concessions minières, qu'il s'agisse de certaines grandes exploitations agricoles, ou qu'il s'agisse du commerce extérieur, que l'on ne sait d'ailleurs trop comment qualifier car il est tout à la fois extérieur et intérieur : en fait, il s'agit de ce bon vieux commerce d'exportation partout présent dans les territoires et dans les départements d'outre-mer et qui joue un rôle prépondérant, mais parfois aussi néfaste.

Certes, je ne songe pas à nier que les membres de la communauté mélanésienne — dont l'un d'entre eux siège parmi nous — bénéficient des mêmes droits et des mêmes avantages que les Européens. En effet, s'il existe un particularisme juridique, il résulte de l'article 75 de notre Constitution qui reconnaît l'existence d'un statut personnel distinct du statut civil de droit commun. Mais tous les citoyens assujettis à ce statut de droit local peuvent y renoncer.

De même, nombreux sont les Mélanésiens qui conduisent des voitures et regardent la télévision et qui sont, de ce point de vue, intégrés dans le circuit économique. Mais il reste que pour l'immense majorité, le fait dominant, c'est la marginalisation culturelle et politique, les deux étant bien entendu indissociables car nous savons tous que la frontière entre le culturel et le politique est purement abstraite, conceptuelle, qu'elle est affaire de convention, mais certainement pas une réalité.

Cette marginalisation culturelle et politique a des conséquences. Quelles que soient les appréciations que l'on puisse porter, sur lesquelles d'ailleurs très souvent pèse le poids du passé, nul ne peut refuser de reconnaître que l'ensemble des effets d'une politique de mise à l'écart systématique explique à la fois le profond attachement des Mélanésiens à l'organisation coutumière, au sein de laquelle ils retrouvent leur identité et affirment leur existence, et plus récemment, l'essor de la revendication indépendantiste soutenue depuis plusieurs années par plus des deux tiers environ de cette communauté. Encore convient-il d'ajouter que les semaines passées ont vu des évolutions extrêmement rapides, mais peut-être en reparlerons-nous à l'occasion de la discussion générale.

Enfin, nul ne peut méconnaître le poids de l'Histoire sur les consciences. Combien de fois m'a-t-on rappelé à Paris et lors de mes séjours en Nouvelle-Calédonie où je me suis attaché à rencontrer l'ensemble des personnalités représentatives sans aucune exclusive, que jusqu'en 1952 les jeunes Canaques ne pouvaient pas fréquenter les collèges, que les plus brillants étaient en toute hypothèse condamnés à ne pas dépasser le cap du certificat d'études primaires, que le temps n'est pas si lointain où les Canaques devaient posséder un passeport mentionnant leur tribu d'origine et leur réserve.

Nier la présence de ces souvenirs dans la conscience mélanésienne, croire que les difficultés actuelles trouvent exclusivement leur source dans les inégalités de revenus, c'est à nouveau se réfugier dans le domaine commode de la bonne conscience, source de tant d'erreurs fatales dans le passé.

Il ne s'agit pas pour moi de rouvrir aujourd'hui des plaies, de nier l'œuvre positive accomplie par la France d'outre-mer, d'instruire des procès, de faire des bilans. Non, il s'agit simplement de mesurer exactement l'effort à accomplir car de cette appréciation dépendent beaucoup de choses.

La multiplication des tensions auxquelles faisait allusion le président Forni, et que j'ai évoquées moi-même lors de la discussion budgétaire, est évidente. La violence politique a d'abord éclaté lors du meurtre de Pierre Declercq, secrétaire général de l'Union calédonienne dont je salue une fois encore la mémoire. Quant à la violence verbale ou écrite, elle se manifeste dans

des publications et des tracts dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils ne sont guère nuancés, sans parler de certaines déclarations parfois outrancières.

La tactique des barrages de route, les pillages — certes rares — de fermes européennes en brousse, les menaces diverses expriment la volonté arrêtée des éléments les plus radicaux d'instaurer un climat de tension.

L'appréhension que l'on peut éprouver, dans ces conditions, est de voir peu à peu ces éléments extrémistes supplanter, dans les deux camps, d'ailleurs, les tenants de la raison. La disparition de Pierre Declercq, leader résolu mais modéré, constitue à cet égard un symbole.

Enfin, et j'appelle votre attention sur ce point, l'extrême jeunesse de la population, dont 40 p. 100 n'atteint pas quinze ans, ajoute au danger. Il est évident que cette réalité, inscrite dans la démographie, ne fait qu'ajouter à nos préoccupations. La tentation du recours à la violence paraît d'autant plus menaçante qu'il existe aux mains des particuliers un important stock d'armes à feu perfectionnées.

Loin de moi l'idée de prétendre que celui qui se présente aujourd'hui sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie se trouve confronté à une situation de guerre, de feu et de tension. Non. Je l'ai dit l'autre jour devant la presse : l'été est calme sur la Nouvelle-Calédonie. Mais ce qui pose un problème, c'est la permanence de causes qui peuvent, dans des circonstances données, dégénérer avec beaucoup de rapidité. Telle est l'exacte appréciation de la situation.

Face à cette situation, trois politiques paraissent possibles.

La première, je ne la cite que pour mémoire, tant il est vrai qu'elle n'est soutenue que par des extrémistes ou des nostalgiques que leurs outrances verbales déconsidèrent. Pour certains, en effet, la solution serait simple : c'est la répression. Ainsi ai-je reçu, tout au long de l'été, des appels à la répression. Que ne maintenez-vous l'ordre par la force ! Que ne faites-vous ouvrir les barrages par les gardes mobiles ! Que n'envoyez-vous, ici ou là, des hommes armés ! Je n'en dirai pas plus, car il me paraît tout à fait inutile d'expliquer longuement pourquoi cette solution ne pouvait être retenue par le Gouvernement : elle serait incompatible avec la dignité de la France.

La deuxième politique consiste à considérer qu'il n'y a qu'un problème économique, qu'un problème d'inégalités de revenus. C'est une solution qui a été proposée pendant un certain temps. Mais ce choix qui consiste à promouvoir certaines réformes hardies pour sortir d'un mauvais pas et reconduire le bail pour de nombreuses années nie la dimension culturelle et politique du problème. Je dis très simplement, mais très fermement, que telle n'est pas l'analyse du Gouvernement et qu'une telle politique ne recueillerait pas l'assentiment des Mélanésiens. De surcroît, elle risquerait de laisser les Européens, qui ne la soutiendraient pas longtemps, car ces réformes hardies que l'on a parfois préconisées sans tenir compte de la dimension politique et culturelle du problème péseraient sur eux.

Or je suis persuadé que telle aurait été la solution retenue si le Gouvernement avait laissé l'assemblée territoriale régler les difficultés de la Nouvelle-Calédonie.

Je suis également persuadé que l'assemblée territoriale, abandonnée aux pesanteurs politiques naturelles, n'aurait pu, en dépit des efforts déployés par le haut-commissaire Christian Nucchi, vice-président de l'Assemblée nationale, qu'édulcorer les réformes économiques et sociales qui s'imposent.

Je pense ici aux résultats décevants de l'application de la loi sur la réforme foncière, aux tergiversations sur la réforme fiscale dont j'affirme d'ores et déjà qu'elle n'a été votée que sous la menace de la proclamation d'une ordonnance et dont le vote, vous le savez, a d'ailleurs donné lieu à d'intéressantes évolutions politiques.

La troisième solution, celle que le Gouvernement vous demande d'approuver, trouve donc sa source dans la constatation qu'il n'existe pas aujourd'hui, dans les institutions territoriales, une majorité déterminée aux réformes rapides et fondamentales. Je tiens à préciser avec clarté que les hommes ne sont pas en question : les élus de l'assemblée territoriale, les femmes et les hommes de Nouvelle-Calédonie en général, ne sont ni meilleurs ni pires que ceux que l'on rencontre ailleurs. En disant cela, je me réfère aux pesanteurs politiques, au poids des intérêts économiques.

Je le répète : j'ai la conviction que l'assemblée territoriale n'aurait pu, de manière rapide et déterminée, procéder à la mise en place des réformes fondamentales. A cet égard, je risquerais de vous laisser en rappelant toutes les réformes qui ont été mises à l'ordre du jour, étudiées puis rejetées au cours des dernières années, par des majorités d'ailleurs fort différentes.

Je me souviens même avoir obtenu, une fois n'est pas coutume, un franc succès sur le plan humoristique en disant, devant l'Assemblée territoriale à Nouméa, combien je souhaitais que les périodes d'étude ne succèdent aux périodes

d'hésitation. Presque tous les élus, depuis l'extrême-gauche jusqu'à l'extrême-droite, m'avaient fort bien compris. Si certains souriaient, d'autres riaient franchement.

Je ne crois donc pas être victime d'une obsession, ni céder à je ne sais quel sectarisme dogmatique, comme j'ai pu le lire parfois. Je crois tout simplement me référer à la réalité. La solution du problème calédonien est devenue, vous le savez, une affaire d'Etat qui engage la responsabilité de la collectivité nationale tout entière — et votre présence ici aujourd'hui l'atteste.

On a bien entendu reproché au Gouvernement de négliger l'expression du suffrage universel : l'assemblée territoriale n'aurait pas été élue par les Calédoniens eux-mêmes, at-on dit ? Nul ne l'a jamais nié. Mais je suis bien obligé de constater que, dès les premiers troubles, c'est bien vers l'Etat que tout le monde se tourne, qu'il s'agisse de l'opinion internationale ou de l'opinion publique néo-calédonienne. Dès les premiers troubles, c'est bien le vice-président du conseil de gouvernement qui appelle au téléphone, c'est bien le président de l'assemblée territoriale, ainsi qu'une multitude de conseillers territoriaux et de responsables divers qui s'adressent au secrétaire d'Etat pour lui demander où sont les policiers et ce qu'ils font !

La responsabilité de l'Etat est engagée, dit-on. Mais dire que l'Etat peut limiter sa responsabilité à la répression sans se donner pour autant les moyens de la réforme, et tout à l'heure nous en débattons, c'est un raisonnement un peu court.

Je suis de ceux qui croient que la responsabilité ne se divise pas à l'infini. D'aucuns ont pu rêver que l'Etat se contenterait de recevoir les mauvais coups, en laissant à d'autres le soin de recueillir les bénéfices éventuels de l'opération. Mais ce raisonnement ne me paraît pas d'une maturité politique très affirmée.

Imaginez que demain, devant la carence de l'Etat, se développe une spirale de violence : c'est à bon droit que l'on pourrait reprocher au Gouvernement une responsabilité quasi directe dans le déclenchement de ce processus, que personne ne souhaite.

S'abriter derrière le principe d'autonomie signifie, au-delà des protestations réformistes de façade, retarder les réformes indispensables, prendre le risque d'une dégradation plus accentuée de la situation.

Les Mélanésiens, du reste, qui représentent 43 p. 100 de la population ne sont pas opposés à l'action réformatrice de l'Etat ; ils l'appellent au contraire de leurs vœux. Un télégramme que j'ai reçu en séance me laisse supposer qu'une fraction non négligeable de ce que j'appellerai toujours, pour la circonstance, l'actuelle majorité, ne se montre pas non plus défavorable à ce processus puisqu'elle fait savoir qu'elle est prête à collaborer à ce train de réformes s'il est rapide et déterminé. J'ai tenu à donner cette information à l'Assemblée afin que certaines choses ne soient pas dites, dans la discussion générale, qui ne correspondraient plus à la réalité, tant il est vrai que cette réalité évolue rapidement.

Il s'agit donc d'établir en Nouvelle-Calédonie un rapport de forces moins conflictuel. Il s'agit aussi de restaurer, dans un cadre nouveau, la capacité de compromis des diverses ethnies en présence.

Dans cette intention, le Gouvernement propose de reconnaître l'identité mélanésienne dans les institutions territoriales ; d'accélérer et de modifier les bases légales de la réforme foncière ; d'ébaucher les fondements d'une politique culturelle mélanésienne et d'assurer un développement économique et social plus équilibré.

Alors, me dirait-on, pourquoi le choix des ordonnances et quels problèmes juridiques cela pose-t-il ? Je répondrai très simplement que l'urgence, et même, simplement, des raisons pratiques commandent le recours aux ordonnances. Il serait d'ailleurs abusif de reprocher au Gouvernement actuel d'en faire un emploi justifié par la nécessité et rigoureusement limité dans son étendue. Même si d'aucuns ont parfois la mémoire courte, mais cela fait partie du jeu politique naturel, il serait regrettable que l'on oublie les précédents sous le régime de la V<sup>e</sup> République. Ce n'est pas en effet la première fois que l'on recourt à l'article 38.

La loi du 22 décembre 1966, je le rappelle pour mémoire, a organisé une consultation de la population de la Côte française des Somalis. En son article 2, elle prévoyait le recours à des ordonnances pour toute mesure relevant du domaine de la loi qui serait justifiée par la situation des territoires. C'était encore bien plus vaste que ce que l'on vous propose.

La loi du 19 juillet 1976, relative à l'organisation de Saint-Pierre-et-Miquelon, avait autorisé le recours à des ordonnances pour étendre et adapter des textes de nature législative qui n'étaient pas en vigueur sur ce territoire.

La loi du 20 janvier 1977 a autorisé le Gouvernement à modifier par ordonnances les circonscriptions pour l'élection des membres de la chambre des députés du Territoire français des Afars et des Issas.

Selon l'article 38 de la Constitution « le Gouvernement peut, pour l'exécution de son programme, demander au Parlement l'autorisation de prendre par ordonnance, pendant un délai limité, des mesures qui sont du domaine de la loi ».

A l'application de cette disposition dans le cas présent, l'opposition n'objecte, et c'est son rôle, des arguments d'ordre juridique. Aussi évoquerais-je brièvement quelques-uns des problèmes qui ont été soulevés, notamment lors du débat devant la commission des lois.

Premièrement, et ce qui concerne le champ d'application de l'habilitation, il est bien établi que les matières concernées ici appartiennent au domaine de la loi.

Le Conseil constitutionnel a déjà eu l'occasion de préciser que le domaine de la loi ne recouvrait pas seulement les matières énumérées à l'article 34 de la Constitution. Ce domaine est déterminé également par d'autres dispositions de la Constitution, notamment par son article 74. Ce dernier dispose, en effet, que l'organisation particulière des territoires d'outre-mer est définie et modifiée par la loi.

Dès lors, en demandant au Parlement de l'habiliter à prendre par ordonnances des dispositions relatives à cette organisation particulière, le Gouvernement respecte les dispositions combinées des articles 38 et 74 de la Constitution.

A ma connaissance, en effet, le titre XI de la Constitution qui traite des collectivités territoriales n'est pas soustrait au champ d'application de l'article 38.

Deuxièmement, on m'oppose pourtant que les rapports juridiques entre la métropole et la Nouvelle-Calédonie ont été fixés par la loi du 28 décembre 1976, modifiée par celle du 24 mai 1979.

On fait valoir que les dispositions contenues dans ces textes législatifs répartissent les compétences entre l'Etat et le Territoire, celles de l'Etat étant limitativement énumérées. Or, ajoutait-on, la plupart des dispositions du projet de loi d'habilitation, relatives à la réforme foncière par exemple, dérogent à cette répartition et constituent dès lors une violation du statut.

Pour répondre, je ferai observer d'abord que la répartition des compétences entre l'Etat et les assemblées territoriales n'a jamais été figée. Cette répartition a, en effet, déjà subi des modifications législatives.

En Nouvelle-Calédonie, par exemple, c'est une loi qui, en 1969, a supprimé la compétence territoriale dans le domaine de la fiscalité des industries du nickel. Nul, à ce moment-là, n'a osé parler de coup de force choquant contre la démocratie. En 1975, une loi a restitué cette même compétence au Territoire.

Le Conseil constitutionnel a d'ailleurs confirmé dans une décision du 2 juillet 1965 que les compétences reconnues aux assemblées territoriales peuvent être modifiées par une loi prise dans les conditions prévues à l'article 74 de la Constitution.

J'en conclus, et c'est ma seconde observation, que la Constitution ne prévoit pas de répartition des compétences entre l'Etat et les institutions territoriales, et c'est bien normal parce que la France n'est pas un Etat fédéral. Aux Etats-Unis, en Allemagne fédérale, c'est effectivement la Constitution qui fixe la répartition des compétences entre Etat fédéral et Etats fédérés. Dans le cadre d'un système comme le nôtre, ce simple décentralisation, l'Etat a la possibilité de reprendre par une loi ordinaire les pouvoirs qu'une autre loi ordinaire avait délégués à une collectivité territoriale secondaire.

Ce n'est pas le moindre paradoxe actuel du débat que de voir ceux qui accusent parfois le Gouvernement de démanteler l'Etat ou d'attenter à son unicité, ceux qui en d'autres lieux se sont si fortement battus contre l'idée fédéraliste, se faire maintenant les défenseurs acharnés, presque les « missionnaires », de l'autonomie territoriale. Ce sont là les petits paradoxes de la vie politique. On doit les considérer comme normaux. En toute hypothèse, l'objection qui nous est faite n'est donc pas fondée en droit.

Troisièmement, on me demande quelle sera l'étendue des pouvoirs conservés par l'assemblée territoriale.

Il faut distinguer deux périodes : pendant la durée de la période d'habilitation et après l'expiration du délai d'habilitation.

D'abord, la loi d'habilitation par elle-même ne modifie pas la répartition des compétences entre l'Etat et le Territoire, telle qu'elle résulte des lois en vigueur en la matière, notamment du statut de 1976.

Elle permet seulement au Gouvernement de retirer telle matière à la compétence du Territoire et, une fois accomplie par ordonnance cette soustraction de prendre, toujours par ordonnance, les mesures de réforme qui s'imposent dans cette matière déterminée.

Par conséquent, tant qu'une ordonnance n'est pas intervenue pour transférer à l'Etat une compétence territoriale quelconque, l'assemblée demeure compétente pour en traiter.

En revanche, j'ai déjà déclaré, et devant l'assemblée territoriale elle-même, pas n'importe où, que je ne voyais que des avantages à ce que l'assemblée territoriale prenne elle-même

l'initiative des réformes. Elle en a juridiquement la possibilité tant qu'une ordonnance n'a pas limité sa compétence. De surcroît, le Gouvernement appréciera s'il doit ou non opposer l'exception d'irrecevabilité dans le cas où, une ordonnance étant intervenue, l'assemblée territoriale se saisirait à nouveau de cette matière. Tout cela est question d'appréciation, mais le droit le permet.

Ensuite, après l'expiration du délai d'habilitation, il convient de distinguer deux catégories de matières.

D'un côté, celles où le territoire recouvre *ipso facto* sa compétence, parce que les ordonnances auront prévu que le transfert de compétence avait un caractère limité dans le temps. Pour ces matières, l'assemblée territoriale recouvre alors son droit de réglementation propre.

En revanche, il existera une seconde catégorie de matières, où les dispositions prises par ordonnances seront intégrées au statut du territoire, et ne seront donc pas susceptibles d'être modifiées autrement que par une loi. Je citerai comme exemples les dispositions de la loi foncière, la création de l'office culturel mélanésien ou encore celle de l'office du développement de l'intérieur et des îles, dont nous parlerons dans quelques instants.

Il ne faut pas, en effet, et je crois que chacun le comprendra, qu'après une période d'intenses réformes d'une durée limitée, on puisse revenir en arrière, car le traumatisme serait encore plus fort et les risques encore plus grands. Je ne vois pas comment l'Etat pourrait justifier cette reculade.

Quatrièmement enfin, se pose la question de la consultation de l'assemblée territoriale sur le contenu des ordonnances.

A cet égard, il me semble que l'article 74 de la Constitution doit être respecté; cela ne fait aucun doute. Il dispose que l'organisation particulière des territoires d'outre-mer est définie et modifiée après consultation de l'assemblée territoriale. Il doit donc être bien clair — et je réponds ainsi à une question posée par M. le président de la commission des lois — que le Gouvernement, dès lors qu'une ordonnance répondra à cette définition de la Constitution, la soumettra pour avis à l'assemblée territoriale.

Après avoir parlé du dispositif juridique et des raisons qui ont incité le Gouvernement à l'utiliser, je traiterai de ce que seront ces réformes ou, si vous préférez, du contenu de ces ordonnances. Je ne suivrai pas l'ordre retenu dans la présentation officielle, et je commencerai donc par vous parler de la reconnaissance de l'identité culturelle mélanésienne.

L'extrême sensibilité, légitime, des Mélanésiens à ce problème nous paraît de nature à conduire les pouvoirs publics à engager une politique hardie en ce domaine. La reconnaissance de la culture mélanésienne est évidemment davantage que la simple organisation de manifestations épisodiques à caractère culturel.

C'est pourquoi le Gouvernement envisage de créer un office culturel mélanésien dont la mission consisterait, certes, à préparer de semblables manifestations, dont je ne nie d'ailleurs pas l'utilité — par exemple, le Quatrième Festival des arts du Pacifique qui se déroulera sur le Territoire en 1984 — mais aussi à assurer la tutelle des structures existantes ou à créer, pour la culture mélanésienne au sens le plus large du terme, des musées, des structures éducatives ou de recherche, des équipes d'animation ou des foyers culturels.

La structure de cet office assurerait aux représentants de l'Etat et des Mélanésiens la prééminence sur les représentants du Territoire. Dans ce domaine aussi, il faut préserver la liberté et l'avenir, et donc mettre ce genre d'institution à l'abri de la tentation et des pressions.

S'agissant de la réforme foncière, je l'ai déjà répété à plusieurs reprises, notamment en réponse à des questions au Gouvernement, le mercredi après-midi, il est capital que vous sachiez que la revendication foncière est au centre de l'action politique mélanésienne. Dans son rapport, le président de la commission des lois, M. Forni, y a fait d'ailleurs allusion. Le partage actuel des terres est le symbole de l'inégalité entre les ethnies dont j'ai parlé, ainsi que le rapporteur : 400 000 hectares de terres cultivables sont exploités par environ 6 000 Européens et 160 000 hectares par des Mélanésiens, alors que ceux-ci représentent 40 p. 100 de la population totale.

Les ordonnances consacrées à la réforme foncière porteront donc création d'une structure, dont je ne souhaite pas a priori préciser quelle sera la dénomination — peu importe à la limite. Ce sera vraisemblablement un établissement public d'Etat ou un établissement territorial. On examinera ce qui est le plus souhaitable. M. Nucci se trouvant sur place sera en mesure de porter ce genre d'appréciation et de confronter au jour le jour les intentions du Gouvernement avec ce qui est réalisable, étant entendu que nous cherchons à recueillir l'adhésion la plus large possible.

Nous essaierons, parallèlement, de créer des procédures témoignant d'imagination. En effet, je le crois, le Gouvernement doit

aborder cette réforme en dehors de cet esprit d'ethnocentrisme qui nous est si naturel, en se dégageant du cartésianisme français, parfois fort respectable, mais qui nous a conduits aussi à commettre pas mal d'erreurs. Le Gouvernement ne doit pas reculer devant la nécessité d'imaginer des formules prenant en considération les structures sociales de la communauté mélanésienne et surtout ses valeurs culturelles. Les procédures qu'il nous faut concevoir permettront peut-être que des liens se nouent entre les tribus ou les clans et les exploitants. Bref, aux formules classiques de notre droit commun il apparaît nécessaire d'ajouter un peu d'imagination et de codifier celle-ci de façon à « coller » au plus près à la réalité politico-culturelle de l'ethnie mélanésienne. Nous devons pouvoir aller profondément dans la recherche des causes qui nous paraissent déterminer le climat régnant sur le territoire.

Je n'ignore nullement les objections qui me seront adressées. On me les a déjà faites en commission. Certes, les discussions en commission ne sont pas publiques, mais les mêmes arguments ont été repris ailleurs. On me dira, je le sais, que si cette conception des choses venait à s'étendre à toute la terre, nous serions tous condamnés à mourir de faim! Je répondrai que le problème n'est pas de laisser la conception mélanésienne recouvrir la surface de la terre: il est tout simplement de permettre aux Mélanésiens d'être reconnus chez eux, ce qui n'est pas la même chose.

Pour en revenir à cette agence, ou à cette office des terres, la composition de son conseil d'administration devra lui permettre d'aller vite et loin. La structure détiendra, bien entendu, des pouvoirs d'expropriation et de préemption. Elle aura certainement de larges compétences en matière de gestion, notamment pour les terres expropriées ou préemptées avant leur éventuelle rétrocession soit à des individualités, soit à des structures collectives.

J'en viens au développement économique et social, un thème qui n'est sans doute pas au premier plan de la revendication mélanésienne. Je n'ai pas la prétention, je le dis en toute modestie, d'avoir en quelques mois déchiffré le contenu de cette civilisation séculaire, mais ce que je crois avoir compris c'est qu'elle ne perçoit pas la vie sociale comme susceptible d'un progrès quantitatif et qualitatif: elle la conçoit davantage comme le maintien harmonieux d'équilibres transmis du passé.

Sans doute les choses évolueront-elles, mais aujourd'hui la constatation doit être faite: certes, elle ne couvre pas intégralement la réalité et l'on trouverait bien ici ou là quelques exemples qui infirmeraient la constatation. Je parle, bien entendu, de la situation d'ensemble actuellement.

Toutefois l'inégalité entre les Européens, dont le niveau moyen de revenu est estimé à 126 000 francs par an, et les Mélanésiens, dont la même moyenne est évaluée à 46 000 francs, est telle qu'elle entre certainement pour une large part dans la radicalisation des mouvements mélanésiens. L'effort que tentera le Gouvernement dans ce domaine doit donc avoir pour objectif d'atténuer les inégalités mais aussi de préparer cette ethnie à tenir un rôle accru dans l'économie et dans la société calédonienne.

Pour ce qui concerne les Mélanésiens, leur développement ne peut être obtenu que par des méthodes tenant compte de leur organisation sociale. Je le répète pour la troisième fois, mais cela me paraît essentiel. Le développement doit être fondé sur l'encouragement systématique aux coopératives.

A cette fin, un office de développement de l'intérieur des îles sera créé. Il aura pour mission de faire disparaître le grave enclavement de la plupart des collectivités mélanésiennes. La possibilité lui sera accordée de collectiver une vaste politique d'équipement: je pense aux routes, à l'eau, à l'électricité et au téléphone.

Dans le domaine des législations particulières, et dans le cadre de la promotion d'un développement économique et social mieux équilibré, le Gouvernement envisage également de concevoir un nouveau code du travail applicable à la Nouvelle-Calédonie. Il portera extension, sous des formes adaptées à aussi, des lois sociales métropolitaines.

L'habilitation concerne également la possibilité d'introduire un système d'enseignement, notamment technique et professionnel, qui permette un rattrapage pour les Mélanésiens, à l'exemple des actuelles maisons familiales rurales.

Enfin, le domaine de l'habilitation recouvre, dans le chapitre consacré au développement économique et social, l'exploitation minière et la distribution d'énergie.

Pour ce qui est de la fiscalité minière, le Gouvernement n'envisage pas le renouvellement du protocole qui vient à échéance en 1982. Aux termes de ce protocole, l'Etat compense, pour le budget territorial, les pertes de recette résultant de la modification de la fiscalité minière.

Quant à la réforme du régime énergétique existant en Nouvelle-Calédonie, elle aurait pour objet de permettre le passage sous un régime de propriété publique de la distribution d'élec-

tricité qui, en raison de son actuel caractère privé, constitue une rente de situation au bénéfice d'une entreprise et ne permet pas un équipement suffisant de la totalité du territoire.

J'en viens à la réforme des dispositions institutionnelles du statut. C'est un sujet fondamental. Il nous paraît que la priorité, je l'ai dit devant la commission des lois, doit revenir à l'action tendant à réduire les inégalités qui affectent la société calédonienne. La réforme institutionnelle se bornera donc, dans un premier temps, à adapter à la Nouvelle-Calédonie les principes de la décentralisation.

Ensuite, après constat des évolutions qui auront pu avoir lieu, il sera peut-être nécessaire de modifier encore plus profondément ces institutions, de façon que toutes les communautés puissent accéder à la responsabilité.

Mais, comme je l'ai dit devant la commission des lois, le Gouvernement préfère commencer par les réformes qui tendent à réduire les causes de conflit, avant de se préoccuper des institutions. Je le répète, les institutions ne transforment pas la réalité si elle lui est trop contraire. Il faut qu'elles soient compatibles avec elle, et cette remarque vaut pour le droit en général. C'est pourquoi nous proposons de respecter l'ordre des choses : d'abord les réformes culturelles, économiques, sociales, ensuite les réformes politiques.

On m'objectera une fois encore la contradiction qui existe entre la démarche que suit le Gouvernement et sa volonté affirmée par ailleurs de procéder à une large décentralisation qui s'appuiera sur une grande loi des libertés, même si cette liberté potentielle n'a pas été perçue par tous, dès le départ.

C'est vrai qu'il y a contradiction. Mais nécessité fait loi. Il s'agit d'une contradiction temporaire, qui nous est édictée par une situation exceptionnelle.

Mesdames, messieurs les députés, telles sont les précisions et les informations que je tenais à vous livrer.

Aujourd'hui, le Gouvernement sollicite votre confiance pour que vous lui donniez les moyens d'agir de manière rapide et déterminée. Je vous demande de le faire parce que les problèmes qui se posent en Nouvelle-Calédonie interpellent notre responsabilité et aussi notre conscience. En effet, il faut que cessent les contradictions entre les grands principes qui régissent notre droit, notre République, notre tradition et la réalité. Il ne faut pas que les termes de liberté, de fraternité et d'égalité s'arrêtent devant telle ou telle frontière.

Vous le savez, le respect de ces principes sont les éléments constitutifs de la force morale de notre pays, qui ne se mesure pas seulement au chiffre de sa population ou au montant de sa production intérieure brute. Cette force morale, c'est le « plus ». C'est ce « plus » que le Gouvernement s'efforce aujourd'hui de sauvegarder en Nouvelle-Calédonie, car il ne peut y avoir de contradiction entre la politique du Gouvernement et la réalité de certains territoires.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs les députés, j'ai l'honneur de vous demander de voter ce projet de loi d'habilitation, de solliciter votre confiance, en vous donnant l'assurance que l'action du Gouvernement s'inscrira dans le sens de l'honneur de la France. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** MM. Labbé, Pons, Didier Julia et Toubon opposent la question préalable en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Didier Julia.

**M. Didier Julia.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames et messieurs les députés, le débat national qui s'ouvre aujourd'hui sur le problème de la Nouvelle-Calédonie s'inscrit dans un contexte international particulier qui justifie que je pose brièvement une question préalable à ma question préalable — question qui ne relève sans doute pas de votre compétence, monsieur le secrétaire d'Etat, mais qui est opposable au Gouvernement.

Que la presse australienne développe un climat tout à fait hostile à la France, que cette hostilité se traduise par des informations erronées, mensongères et fausses ne tirerait pas à conséquence. Mais que le ministre des affaires étrangères d'Australie déclare, en particulier dans des propos relatés par le *Sun* de Sydney, qu'« l'appelaît de ses vœux l'indépendance rapide de la Nouvelle-Calédonie » et que « si la France était attachée au nickel produit par ce territoire, c'était uniquement parce qu'il s'agissait d'un élément d'importance pour notre florissante industrie d'armement » ; que le ministre Doug Anthony déclare s'associer aux propos de Peter Hastings : « L'Australie se joint au mouvement des pays qui veulent éjecter la France de ses territoires du Pacifique » ; que les responsables gouvernementaux australiens ne cachent pas l'aide qu'ils apportent à l'idée de l'indépendance et, surtout, qu'ils en définissent les moyens : « le mensonge et l'incitation à la haine » ; qu'enfin aucune réaction du Gouvernement français ne se soit produite, justifient pour le moins que je pose cette question.

Imaginez, d'aventure, que les pays du Forum du Pacifique Sud aient réclamé, les 10 et 11 août derniers l'indépendance des îles Hawaï : je pense que la réaction du président Reagan aurait été autrement plus ferme et plus tranchée que la position française. Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas réagi ? Eh bien ! probablement parce que le secrétaire d'Etat que vous êtes dépend directement du ministre de l'intérieur, lequel n'est évidemment pas directement compétent pour répondre au gouvernement australien.

**M. Michel Debré.** Le ministre des affaires étrangères aurait pu répondre !

**M. Didier Julia.** C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir signaler au Président de la République, qui se définit lui-même comme le premier responsable de la politique étrangère, que lorsqu'un président de la République, quel qu'il soit, est agressé et insulté, c'est la France qui est agressée et insultée.

M. Cheysson aurait là un beau sujet d'éloquence pour situer le problème de la Nouvelle-Calédonie là où il doit être situé : s'il y a effectivement un problème de fond pour l'Australie, qui peut être gênée par la promotion sociale des Mélanésiens en Nouvelle-Calédonie au regard de la manière dont elle traite les aborigènes de son pays en pratiquant un *apartheid* jugé probablement de bon aloi par le Gouvernement français, si l'on s'en réfère au silence des plus hautes autorités de l'Etat, si, enfin, il y a quelques « comportements honteux » à dénoncer, pour employer l'expression du ministre des affaires étrangères australien dans le *Sydney Morning Herald*, ce n'est pas du côté de la France qu'il faut les chercher.

Voilà ce qu'il faut demander au ministre des affaires étrangères afin qu'il situe le débat là où il doit être situé. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**M. Michel Debré.** Vous ne recevrez aucune réponse !

**M. Didier Julia.** Vous avez évoqué le problème de l'utilisation de l'article 38 de la Constitution. Je vous dirai d'emblée que nous n'avons rien à objecter sur ce point : puisque cet article est prévu par la Constitution, il est normal que le Gouvernement l'utilise. Mais un problème juridique n'en est pas moins posé. Si je l'évoque, ce n'est pas pour faire du « juridisme », mais pour rappeler que l'objet du droit est d'assurer des rapports harmonieux et équilibrés entre les hommes et qu'à le violer, on risque l'affrontement. C'est uniquement dans cette optique que j'en dirai deux mots.

En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, cet article 38 se heurte, et vous l'avez rappelé, aux articles 72 et 74 de la Constitution. En outre, les rapports entre la métropole et le territoire sont fixés par la loi du 28 décembre 1976, modifiée par la loi du 24 mai 1979. Il est indubitable — je n'entre pas dans des détails que vous connaissez — que les problèmes fonciers, budgétaires, fiscaux relèvent exclusivement de la compétence du territoire et que la procédure de l'article 38, ainsi que l'a d'ailleurs rappelé le président de la commission des lois, M. Forni, ne saurait dispenser le Gouvernement de recueillir au préalable l'avis de l'assemblée territoriale.

L'article 72 de la Constitution prévoit que les collectivités, je veux dire les territoires d'outre-mer, « s'administrent librement par des conseils élus et dans les conditions prévues par la loi ».

Aux termes de l'article 74 « Les territoires d'outre-mer de la République ont une organisation particulière tenant compte de leurs intérêts propres dans l'ensemble des intérêts de la République. » La jurisprudence constante du Conseil constitutionnel a, vous le savez, donné une interprétation large de la notion « d'organisation particulière ». Le problème n'est donc nullement comme vous l'avez dit, de savoir quelle politique il faut adopter à l'égard de la Nouvelle-Calédonie, encore que je poserai des questions précises sur ce point. Vous aviez le choix, selon vous, entre la répression, la limitation des problèmes de la Nouvelle-Calédonie à l'ordre économique et une troisième voie, celle de réformes hardies.

Je vous dirai dans quelle mesure, et surtout dans quelle perspective cette troisième voie recueille notre assentiment. Mais ce qui pose problème à nos yeux, c'est la procédure des ordonnances que vous entendez utiliser pour la suivre. En effet, elle paraît aller à l'encontre de réformes hardies et surtout rapides. Vous avez d'ailleurs pu l'observer au vu du résultat du scrutin du mardi 22 décembre 1981, au terme duquel, par vingt et une voix contre onze, l'assemblée territoriale s'est opposée à la procédure des ordonnances. Quant au conseiller Guillemerd, malade et excusé, il avait connu son opposition, laquelle est consignée au procès-verbal du vote.

Si je rappelle ces chiffres, c'est que le 27 décembre 1981, à dix-neuf heures quarante-cinq, la télévision d'Etat a annoncé — je le signale pour l'information de l'Assemblée — que les quatorze indépendantistes de l'assemblée territoriale avaient

voité contre, c'est-à-dire avaient voté pour les ordonnances. Il s'agit là, pour employer la terminologie australienne, d'un mensonge, d'une information erronée. Les trois membres du parti indépendantiste, le Palika, se sont abstenus, et onze membres de l'assemblée territoriale seulement ont voté en faveur de la procédure des ordonnances. Si je rappelle ces chiffres, c'est aussi parce que, ensuite, interprétant ce résultat, vous avez fait ce commentaire : ce vote exprime — je vous cite — « un partage sur le plan ethnique ».

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Où ai-je dit cela, monsieur Julia ?

**M. Didier Julia.** Devant la commission des lois, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous l'avez d'ailleurs rappelé tout à l'heure.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Citez aussi le contexte, alors !

**M. Didier Julia.** Je ne vous mets pas en cause personnellement, monsieur le secrétaire d'Etat, du moins pas encore. (Sourires.) L'important, c'est le problème de la Nouvelle-Calédonie et de la France et non pas des questions ou des polémiques qui représentent peu de chose.

Je vous rappelle qu'on ne peut ramener l'union calédonienne à un parti purement mélanésien, au jour où nous sommes. Il est vrai que, dans le passé, tous les Mélanésiens y adhéraient systématiquement, pour la bonne raison que ceux qui ne le faisaient pas étaient exclus du clan, de la tribu, et perdaient leurs droits ancestraux. C'était donc une sorte de parti monolithique ne représentant que les Mélanésiens. Mais il s'est trouvé, pour des raisons historiques que je vous laisse approfondir, que, depuis le gaullisme, les Mélanésiens ont pu appartenir au « parti gaulliste » sans être exclus du clan ni de la tribu pour des raisons que je pourrais vous détailler.

En d'autres termes, il est inexact de penser que le partage des votes et, plus généralement, les problèmes en Nouvelle-Calédonie se poseraient uniquement en terme d'opposition entre les Européens et les Mélanésiens. Mon optique est différente. Vous ne l'ignorez pas, des Mélanésiens occupent des positions éminentes dans l'administration — l'un d'eux est vice-président du conseil de gouvernement — et dans l'enseignement. Pour nous, il n'y a pas des Mélanésiens, des Wallisiens, des Polynésiens, des Européens, mais des citoyens qui doivent être traités avec le même égard, le même respect et d'un même point de vue. L'intérêt général de la Nouvelle-Calédonie et de la France ne peut se réduire en aucun cas à un problème racial.

Pourquoi la procédure des ordonnances a-t-elle créé un sentiment de profonde frustration chez les élus et un choc dans la population ?

Premièrement, parce qu'elle contredit le principe de décentralisation.

Deuxièmement, parce qu'elle bafoue le suffrage universel.

Vous avez remarqué tout à l'heure que les centralisateurs se faisaient, en ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, les plus ardents propagandistes de la décentralisation — c'est à peu près ce que j'ai compris —.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** De l'autonomie !

**M. Didier Julia.** ... et de l'autonomie, et qu'il y avait là un petit paradoxe de la vie politique. S'il n'était que petit, la chose ne tirerait pas à conséquence, mais il est plus grand que vous ne le pensez.

D'abord, parce que si un principe a été solennellement affirmé et réaffirmé par le Président de la République et les plus hautes instances de l'Etat en ce qui concerne l'ensemble de la France, c'est celui de la décentralisation, et que s'il s'applique à la France métropolitaine, il se justifie doublement pour un territoire situé à 20 000 kilomètres de la métropole.

Ce qui me frappe, c'est qu'au moment où vous demandez au Parlement l'autorisation de promouvoir par ordonnances des réformes nécessitées par la situation en Nouvelle-Calédonie, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation répondait ceci, dans la première semaine du mois de décembre à la question que lui posait un journaliste de *Paris-Match* et qui était la suivante :

« Le projet socialiste prévoit pour les peuples de l'outre-mer français qui réclament un véritable changement, l'ouverture d'une ère de concertation et de dialogue, à partir de la reconnaissance de leur identité et de leurs droits à réaliser leurs aspirations. Monsieur le ministre de l'Etat, qu'est-ce que cela veut dire ? »

**M. Gaston Defferre, donc,** répondait : « Les peuples de l'outre-mer veulent que l'on tienne compte de leur identité. Il y a deux conceptions : la conception centralisatrice et autoritaire qui veut imposer la domination de Paris sans tenir compte des particularités des régions... Cette conception a fait faillite sur le plan politique, culturel, économique. Ceux qui étaient au gou-

vernement avant nous ne faisaient pas confiance aux citoyens français. Ils mettaient leurs compétences en doute. Ils se méfiaient d'eux. Ils les tenaient en laisse. Puis, il y a la conception décentralisatrice, respectueuse des traditions, des aspirations des habitants de la métropole, des départements et des territoires d'outre-mer. Nous voulons leur donner la liberté d'être eux-mêmes, la possibilité de s'exprimer. En faisant cela, non seulement je suis sûr de ne pas porter atteinte à l'unité nationale mais de la renforcer. Quand on fait confiance aux êtres humains, quand leurs particularités sont respectées, quand on respecte le suffrage universel, « ils n'ont pas envie de se séparer d'un pays qui les traite comme ils le méritent. »

Se fondant sur les déclarations du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, le conseil de gouvernement de Nouvelle-Calédonie, par sa commission d'administration des affaires juridiques, de la fonction publique et du règlement intérieur et des institutions, a voté à l'unanimité le rejet du principe des ordonnances. En effet, quand on veut décentraliser, on décentralise et quand on veut administrer de Paris, on administre de Paris ; mais on ne peut pas administrer de Paris, sous prétexte de décentraliser. Une telle contradiction pose un problème de fond que je ne pourrai pas passer sous silence tout à l'heure. Un autre argument qui me paraît encore plus fort, monsieur le secrétaire d'Etat, est lié à votre déclaration selon laquelle l'application de la loi foncière, comme d'autres réformes, ne pouvait être que décevante si l'on s'appuyait sur l'Assemblée territoriale actuelle. En décidant de légiférer par ordonnances et de suspendre les pouvoirs des élus en Nouvelle-Calédonie...

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** C'est faux !

**M. Didier Julia.** ... vous batouez le suffrage universel. En réalité, le but de l'opération est de faire rentrer par la fenêtre les battus que le suffrage universel a sortis par la porte !

En cette fin de xx<sup>e</sup> siècle, ce colonialisme, imposé par un parti à une population qui a fait la preuve de sa capacité à s'administrer dans le cadre de l'autonomie interne, ne peut que provoquer des réactions de mécontentement et un rejet dont vous avez eu connaissance. C'est ainsi que différents conseillers de l'Assemblée territoriale, dont je tiens les explications de vote à votre disposition, ont déclaré qu'ils ne contestaient pas une politique de réforme mais « une procédure qui bafoue la représentation, largement majoritaire, choisie par la population ».

La F.N.S.C., deuxième mouvement de l'opposition, a justifié son vote en ces termes : « Les Calédoniens d'aujourd'hui n'auront pas la patience de leurs aînés et ils ne supporteront pas une dictature, même habillée de rose. »

Ces déclarations sont inspirées par un double sentiment.

Les intéressés estiment d'abord qu'on ne peut pas vouloir aller loin dans les réformes en s'appuyant uniquement sur une petite minorité et en agissant par ordonnances.

Ensuite — je tiens à le rappeler à l'Assemblée tout entière — après 126 ans d'administration directe, un changement s'est produit en 1976 en Nouvelle-Calédonie lorsque la modification de statut a permis à une assemblée élue de régler ses propres affaires.

Pendant vingt ans la majorité a été détenue par l'Union calédonienne, sur laquelle s'appuie le Gouvernement. Ce parti a été systématiquement celui de l'immobilisme et il s'est opposé à toutes les réformes. C'est lui notamment qui a toujours été hostile à la réforme fiscale et, en particulier, à l'instauration d'un impôt sur le revenu.

Depuis 1979, la nouvelle majorité issue des urnes a réalisé un travail considérable de réformes, de promotion sociale des hommes et de promotion économique du territoire. Elle a résorbé en grande partie un déficit de trois milliards de francs que lui avait légué l'administration. Elle a construit des écoles, des routes même dans les îles Loyauté, à Lifou et ailleurs, bientôt dans l'île des Pins. Elle a voté une augmentation des impôts de 77 p. 100, ce qui a représenté une recette supplémentaire d'un milliard de francs avant l'amendement fiscal adopté sur proposition du Gouvernement. Or c'est au moment où une expérience nouvelle et passionnante de l'aventure démocratique se déroule en Nouvelle-Calédonie que le Gouvernement jécide de tout briser en revenant à l'administration directe par des fonctionnaires qui, quels qu'ils soient, ne participent pas à ce développement de la démocratie. L'expérience tendrait au contraire à démontrer qu'ils ont plutôt tendance à le paralyser. Nous en avons des preuves tous les jours. Ainsi les textes sur l'I.V.D. et sur l'office d'aménagement foncier dont la mise en œuvre est réclamée par l'assemblée territoriale depuis des mois, n'ont jamais été présentés par l'administration qui apparaît comme une force d'inertie.

Je ne peux non plus m'empêcher de souligner qu'historiquement la décision d'administrer la Nouvelle-Calédonie en recourant à des ordonnances constitue un retour au colonialisme non pas de la IV<sup>e</sup> République mais de la III<sup>e</sup> République.

**M. Michel Suchod**, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Nous apprécions votre humour !

**M. Didier Julia**. A l'époque en effet le pouvoir s'exerçait par décret, conformément au système instauré sous le Second empire en 1852 et appliqué tout au long de la III<sup>e</sup> République.

Un autre aspect du système colonial se retrouve dans la concentration du pouvoir exécutif tout entier entre les mains du gouverneur. On change le chef de la police ; on change le chef des armées et on place toutes les administrations sous l'autorité d'un haut commissaire qui est le substitut du gouverneur.

Enfin, vous y ajoutez la manière, permettez-moi de le souligner à titre anecdotique en précisant que je ne mets pas en cause M. Emmanuelli, mais le secrétaire d'Etat de la République. En effet lors de votre dernier voyage officiel en Nouvelle-Calédonie ni le vice-président mélanésien du Conseil de gouvernement ni le président de l'Assemblée territoriale n'ont été invités à l'accueil du représentant du Gouvernement à l'aéroport de La Tontouta.

**M. Henri Emmanuelli**, secrétaire d'Etat. Ils y étaient.

**M. Didier Julia**. Ils n'avaient pas été invités.

De même seul le chef de subdivision avait été prévenu et par le maire, de votre visite de la commune dont le premier magistrat est le président de l'Assemblée territoriale.

Lorsque l'inspecteur départemental du travail prépare — c'est un autre exemple — des textes en matière sociale, ceux-ci ne sont pas remis au vice-président du Conseil de gouvernement, mais au secrétaire général de l'Assemblée territoriale qui est d'ailleurs — ce n'est pas un reproche mais une constatation — un militant socialiste !

**M. Henri Emmanuelli**, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Julia ?

**M. Didier Julia**. Volontiers monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président**. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Henri Emmanuelli**, secrétaire d'Etat. M. le vice-président Dirk Ukeiwé m'attendait à la descente de l'avion à Magenta, ainsi que M. le président de l'Assemblée territoriale. M. Lafleur était présent et il peut en témoigner.

**M. Didier Julia**. Votre remarque n'enlève rien à mes propos, car ils sont venus d'eux-mêmes mais n'avaient pas été officiellement invités à assister à votre accueil. Je le tiens des intéressés, qui pourront en témoigner auprès de vous.

**M. Henri Emmanuelli**, secrétaire d'Etat. C'est absolument faux !

**M. Didier Julia**. Si l'action du Gouvernement socialiste avait été inspirée, non pas par des attitudes passivistes mais par un véritable humanisme progressiste appliqué intelligemment aux réalités humaines de la Nouvelle-Calédonie, ce n'est pas un projet d'habilitation à agir par ordonnances assorti d'une suspension des pouvoirs d'élus au suffrage universel que vous nous proposeriez, mais un ensemble de réformes profondes, réalistes et dont les instruments seraient précisément l'Assemblée territoriale et le Conseil de Gouvernement, c'est-à-dire les élus et leur exécutif.

Il m'appartient également, monsieur le secrétaire d'Etat, de relever une remarque que vous avez formulée en conclusion de votre intervention. Vous avez en effet indiqué que les institutions n'étaient pas le fond du problème lorsqu'elles n'étaient pas conformes aux réalités et qu'elles bloquaient l'évolution du progrès humain. Mais ce qui est très ennuyeux en la matière, c'est que ces institutions sont non seulement celles de la République, mais également celles de la démocratie. Quand des institutions reposent ainsi sur le suffrage universel dont elles sont l'expression, il ne peut pas y avoir de véritable progrès humain si l'on ne s'appuie pas d'abord sur elles.

Dans cette perspective, votre exposé des motifs aurait eu une toute autre inspiration. Vous avez parlé de l'existence de troubles structurels et de troubles occasionnels en prenant soin de préciser, dans votre intervention, que la Nouvelle-Calédonie était calme et que vous n'aviez jamais dit — en tout cas vous ne le prétendez pas en ce moment, ce qui est fort heureux — qu'elle était à feu et à sang. Il est en effet exact que le calme règne dans ce territoire.

J'ai cependant été choqué par la manière dont vous avez évoqué l'assassinat odieux et tout à fait regrettable d'un leader indépendantiste, d'origine européenne en l'occurrence, alors que certaines affaires récentes auraient dû vous inciter à la plus grande prudence et vous empêcher de tirer des arguments politiques d'une affaire dont les tribunaux sont saisis et sur laquelle ils ne se sont pas encore prononcés.

**M. Henri Emmanuelli**, secrétaire d'Etat. Je ne l'ai jamais fait !

**M. Didier Julia**. Dans l'exposé des motifs du projet, vous citez cependant l'assassinat de Pierre Declercq en disant qu'il justifie que l'on engage des réformes hardies.

Je ne développerai pas davantage mes arguments dans ce domaine et je me contente de rappeler le discours prononcé lors des obsèques de Pierre Declercq par la personne qui vous représentait. Sa teneur est telle que je ne veux pas en infliger la lecture à l'Assemblée nationale, mais j'en tiens le texte à votre disposition.

Il n'est pas digne, au lendemain d'un assassinat particulièrement odieux, de préjuger les responsabilités, surtout sur le plan politique, avant que la justice se soit prononcée.

**M. Michel Suchod**, rapporteur. Ce sont vos amis qui transforment cette affaire en roman-photo ! (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**M. Roger Corrèze**. Qui vous a donné la parole ?

**M. le président**. M. le rapporteur, si vous le souhaitez, demandez à M. Julia l'autorisation de l'interrompre.

**M. Didier Julia**. D'autant que je l'accepte toujours très volontiers.

**M. Michel Suchod**, rapporteur. Monsieur Julia, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Didier Julia**. Je vous en prie.

**M. le président**. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Michel Suchod**, rapporteur. Je regrette simplement de devoir constater que ce sont maintenant les amis de M. Julia qui, au sein de la commission des lois, transforment cette affaire en véritable roman-photo. Un débat s'est en effet prolongé pendant près d'une demi-heure sur ce sujet, alors qu'il est totalement étranger au texte en discussion.

**M. Didier Julia**. Cette observation ne change rien au principe selon lequel un ministre qui présente un projet de loi à l'Assemblée ne doit ni interpréter ni préjuger les résultats d'une action judiciaire en cours. Dieu sait que l'expérience aurait dû vous servir à cet égard.

En ce qui concerne les troubles de l'ordre public en Nouvelle-Calédonie, il est certes exact qu'il y a eu quelques petits problèmes les 6 et 7 novembre derniers avec des barrages et des occupations de terre. Mais le rassemblement le plus important fut sans conteste la grande manifestation patriotique du 11 novembre qui ne saurait être considérée comme un trouble, à moins que vous n'ayez une attitude semblable à celle de certains hauts fonctionnaires de l'administration, dont j'ai entendu les propos ce jour-là. L'un d'eux s'inquiétait en effet d'entendre une chanson dont les paroles étaient : « Aux armes citoyens » ; il se demandait peut-être si cela signifiait que les manifestants allaient bientôt déterrer les fusils ! Il ignorait sans doute que « La Marseillaise », chant patriotique français, est l'hymne national depuis 1879.

J'en viens maintenant au contenu des réformes.

Nous sommes bien entendu, comme vous, favorables à la mise en œuvre de réformes, mais pas dans n'importe quel contexte. Vous voulez prendre rapidement des initiatives, vous lancez des idées, vous posez des principes et vous décidez de recourir à la procédure des ordonnances. Mais il ne suffit pas de lancer des idées en l'air ; encore faut-il les concrétiser et aboutir à des résultats durables. Or nous vivons dans une démocratie et il est notoire que dans un tel régime les réformes imposées par la force, voire par le recours à des ordonnances, ne peuvent pas donner des résultats démocratiquement durables.

Une véritable loi de progrès, de changement et de réformes pour la Nouvelle-Calédonie devrait d'abord s'appuyer sur un fait car il faut être objectif en toute circonstance : c'est qu'il n'existe guère d'intégration sur le plan humain entre les Mélanésiens et les Européens, à la différence de ce que j'ai pu constater tant en Guyanne ou à la Réunion que dans les autres départements et territoires d'outre-mer où le problème ne se pose pas toujours dans les mêmes termes.

Certes une femme européenne et une femme mélanésienne peuvent se rencontrer dans la rue, se fréquenter sur les marchés ou même nouer certains liens d'amitié, mais il est rare que l'une soit invitée à entrer chez l'autre. On constate cependant une certaine évolution, notamment du côté des femmes mélanésiennes, qui manifestent, pour différentes raisons, une volonté d'émancipation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez évoqué les différences culturelles de tous ordres qui opposent les Mélanésiens aux



Européens et il est vrai que la Nouvelle-Calédonie est le seul territoire français où cohabitent deux statuts : l'un de droit commun, l'autre de droit coutumier.

Si je commence à parler des problèmes humains, c'est que la politique est la résultante de l'humain ; la politique c'est l'organisation de la cité pour permettre d'instaurer un équilibre entre les hommes, compte tenu du fait que l'expérience enseigne que le meilleur équilibre s'appuie sur la liberté des hommes et sur l'égalité des droits pour tous.

En d'autres termes, il faudrait employer, pour aboutir à des résultats concrets, une démarche diamétralement opposée à celle que vous suivez. Vous commencez en effet par aborder les problèmes culturels, économiques et fiscaux, avant d'en venir aux problèmes de statut. Or il me semble que la voie constitutionnelle, la voie démocratique, la voie la plus réaliste et la plus rapide pour promouvoir des réformes consisterait au contraire à examiner d'emblée le problème du statut. A nos yeux, comme d'ailleurs, je ne vous le cache pas, à ceux des membres de l'Assemblée territoriale et du Conseil de gouvernement, la modification du statut livrera la clé pour résoudre les autres problèmes, notamment fonciers et fiscaux.

La nouvelle majorité, issue des urnes en 1979, a toujours soutenu la nécessité d'une décentralisation statutaire. Aujourd'hui le Conseil de gouvernement ne détient pas un vrai pouvoir de gestion ; il n'a qu'un pouvoir de semi-gestion. Il ne peut qu'avaliser ou refuser les propositions de l'administration et du Gouvernement. Je vais vous citer un exemple.

Il existe un projet de construction de collège à Laroche, au Nord de l'île de Maré. Certains indépendantistes préféreraient que cet établissement soit implanté à Tadinim. L'administration va instruire le projet en tout indépendance et le Gouvernement fera ensuite connaître ses propositions. Le Conseil ne pourra qu'accepter ou refuser le projet de l'administration car il ne dispose d'aucun droit en la matière. Autrement dit, le Conseil de gouvernement est réduit à une chambre d'enregistrement, notamment depuis le 30 mai.

S'il fallait préconiser une évolution, c'est vers la décentralisation et vers le transfert de compétences. Si l'on suivait les idées de M. le ministre d'Etat chargé de la décentralisation, l'administration devrait être l'exécutif de l'assemblée territoriale ; à l'intérieur d'un statut d'autonomie interne, le Conseil de gouvernement pourrait exécuter les votes de l'assemblée territoriale. En d'autres termes, il s'agirait, ainsi que l'a souligné M. Suchod en commission, d'une évolution vers le statut départemental de droit commun. A partir d'un tel transfert de compétences, il serait possible de parvenir à un règlement suffisamment affiné et approprié du problème politique de la Nouvelle-Calédonie qui est essentiellement le problème mélanésien. La priorité de l'action politique doit donc s'exercer à l'égard des Mélanésiens.

Il faut tenir compte du fait que l'évolution intervient très rapidement et je reconnais qu'il n'y a pas de temps à perdre. Le Mélanésien de 1981 n'est plus celui de 1979 ; il réclame davantage de justice dans le secteur foncier, une meilleure et vraie formation sociale. Il est d'ailleurs indéniable qu'existe un conflit de génération au sein des Mélanésiens ; les vieux chefs se trouvent ainsi souvent en porte-à-faux entre l'attachement aux traditions et l'exigence, j'allais dire démocratique, de plus de justice, au sens du droit commun, exigée par les jeunes.

Le processus d'émancipation prend curieusement les formes d'une revendication de type républicain et non coutumier pour obtenir davantage de liberté et d'égalité.

C'est donc le blocage au niveau du statut qui a souvent contrarié la promotion économique des Mélanésiens eux-mêmes, notamment dans les professions indépendantes. Vous n'ignorez pas que des commerçants mélanésiens de Nouméa ont vu leurs fonds de commerce vidés par les formes nouvelles d'échange.

En ce qui concerne la réforme foncière, il serait de bonne méthode et conforme à l'exigence de justice de ne pas agir par ordonnances.

Je tiens avant tout à définir la manière la plus rapide et la plus efficace qu'il aurait fallu employer. C'est en permettant à l'Assemblée territoriale et au Conseil de gouvernement d'être forts politiquement que vous leur permettez de prendre des mesures parfois impopulaires ; je pense en particulier à celles relatives à l'évolution du statut. Mais en faisant l'inverse, en affaiblissant les instances élues, vous allez à l'échec, vous provoquerez la violence et vous bloquerez toute évolution ou alors celle-ci sera un retour en arrière en matière économique, sociale et humaine.

En matière de réforme foncière, on ne peut pas vouloir une chose et son contraire : on ne peut pas vouloir accélérer le transfert de terres aux Mélanésiens dans le même temps que votre administration et son secrétaire général bloquent l'exécution des opérations de transfert.

Vous n'ignorez pas que le conseiller du gouvernement territorial, chargé de la réforme foncière, a incité l'assemblée territoriale à faire une avance à l'Etat de sept millions de francs pour l'achat et le transfert des terres, mais que, depuis le 10 mai, la participation financière de l'Etat est nulle en ce domaine. Le territoire va donc en fait beaucoup plus loin que le Gouvernement qui ne remplit même pas ses obligations statutaires. A cet égard, il faut le reconnaître, le progressisme, c'est le territoire et l'immobilisme, c'est l'Etat.

On avance sur ce sujet deux idées folles dont je voudrais faire litière en vous montrant à quelles conséquences absurdes elles conduisent.

La première serait une suppression du droit de propriété en Nouvelle-Calédonie. Au lieu d'une réforme foncière, on peut, par manque de crédit, parce que le déficit budgétaire national est déjà considérable, par racisme anti-blanc, envisager une suppression du droit de propriété en Nouvelle-Calédonie et s'inspirer de ce qui s'est fait aux Nouvelles-Hébrides : toutes les terres iraient à une ethnie qui les louerait aux exploitants. Mais cette solution serait la fin de l'exploitation puisque les exploitants ne pourraient plus donner de gage aux banques afin de s'outiller. Retirer la terre à ceux qui la travaillent ne serait une évolution ni vers l'ordre ni vers l'équilibre ni vers la justice. La chose poserait un problème institutionnel majeur. En tout cas si c'est votre intention, il faut le dire car vous tueriez toute économie agricole.

La deuxième idée, qui me paraît folle, est celle de la terre au premier occupant.

La plupart des terres acquises selon le droit coutumier l'ont été par des guerres. Prenons un exemple. A Yaté, il existe une tribu qui s'appelle Unia et qui réclame davantage de terres ; à côté il y a une autre collectivité qui s'appelle Vao. Les Vaos disent : « Pas question que vous vous étendiez car ce sont nos terres. » Or, l'histoire nous apprend que les Vaos ont acquis ces terres par la guerre contre les Doggis, qui pour l'heure ne réclament rien. Dès lors, si l'on applique le principe de la terre au « premier occupant », qui est-il ? Les Doggis et non les Vaos qui possèdent les terres et en tout cas pas les Unias qui n'en ont pas. Si l'on remontait à l'origine et si l'on décidait que les clans de la terre retrouvent leurs terres, vous organiseriez la guerre civile sur l'ensemble du territoire, sans compter les conséquences sur les plans national et international de l'application d'un pareil principe. En effet, il faudrait alors demander à M. Chéysson de faire une déclaration, dont il aurait le privilège, selon laquelle en Afrique du Sud tout doit appartenir aux blancs puisque ce sont les premiers occupants. (*Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Quand on est logique, il faut aller jusqu'au bout !

M. Jean Foyer. Et rétablir en France la loi salique ! (*Sourires.*)

M. Didier Julia. La seule approche réaliste du problème foncier est, comme l'a d'ailleurs compris le Président de la République, de procéder, sur place — et non par ordonnances prises à Paris — au cas par cas, ce qui n'empêche pas une action d'ampleur, et selon une concertation active entre l'Etat, le territoire et les collectivités ou groupements de droit particulier, à des transferts à grande échelle.

Les lois existantes vous en donnent le cadre juridique et les moyens : le droit de préemption du territoire, analogue à celui dont peuvent disposer les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ; la procédure, sur le modèle de la loi de 1978, de mise en valeur des terres récupérables incultes ou insuffisamment exploitées ; enfin, l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il y manque naturellement le concours financier de l'Etat, qui fait défaut depuis maintenant huit mois.

La finalité des transferts devrait être clairement définie.

Vous avancez comme finalité de la réforme foncière la suppression de l'inégalité dans la répartition des terres cultivables et vous citez les chiffres de 400 000 hectares pour 6 000 Européens et de 165 000 hectares pour l'ensemble des Mélanésiens.

Je tiens à ce que nous soyons bien d'accord sur ce point : en Nouvelle-Calédonie, les terres ne sont pas naturellement cultivables. La savane à niaoulis doit d'abord être défrichée, puis travaillée. Il faut retirer le niaouli pour rendre des terres cultivables. Si vous reprenez les terres à celui qui les a rendues cultivables après avoir défriché, la savane reprendra ses droits. En d'autres termes, il ne faut pas confondre finalité de la réforme foncière et simple répartition des terres qui ont été défrichées et rendues cultivables.

Ce transfert pourrait prendre trois formes ; je vous indiquerai laquelle nous paraît la plus réaliste et la plus efficace.

La première forme consisterait en des agrandissements de réserves, mais ceux-ci doivent être envisagés avec une certaine prudence, compte tenu du fait que les terres appartiennent dans

ce cas à l'ensemble, c'est-à-dire à personne, ni à l'individu ni au clan et que personne n'est habilité à les mettre en valeur. Ils ne peuvent être envisagés que dans un cadre administratif de droit commun et dans la mesure où ces agrandissements permettraient un meilleur épanouissement économique et humain de l'ensemble.

Le deuxième type de propriété est la propriété clanique, ou terres sous le régime du droit coutumier. Je vous signale à cet égard que la spécificité du droit coutumier mélanésien ne date pas d'aujourd'hui : il a été reconnu par les articles 4 et 5 de la délibération n° 116 de l'assemblée territoriale qui, je le signale au passage, n'a pas été votée par le parti de l'Union calédonienne.

Toutefois, dans le respect total du droit coutumier, je tiens à préciser que l'attribution des terres aux clans n'aurait pas de finalité économique et sociale, sous réserve que vous m'expliquiez comment le renforcement des privilèges de quelques fédéraux locaux peut s'inscrire dans le cadre du programme socialiste. Vous savez que les clans de la terre ne représentent qu'une infime minorité puisque les autres clans, qui seraient totalement dépourvus de moyens de subsistance, constituent à peu près 80 p. 100 de l'ensemble.

Enfin, troisième formule, les concessions de droit public, avec titre de propriété, faites en dehors des règles coutumières, ce que l'on peut aussi appeler la réforme agraire et qui viserait à la promotion d'un paysannat pluri-ethnique. Une telle action est indissociable du développement d'un enseignement professionnel, d'une assistance technique adaptée, charpentée et méthodiquement organisée. En tout cas, il n'y a pas d'autre solution pour que les banques puissent prêter de l'argent sur le gage des terres avec titre de propriété et pour intégrer les exploitations dans le circuit économique.

Mais, vous comprenez bien que le principe même des ordonnances, celui du désaisissement des instances territoriales élues et non élues, va à l'encontre d'une action réformatrice et progressiste d'ampleur qui, pour réussir, a besoin d'être affinée et réalisée sur place ; l'évolution des choses vers un statut de droit commun, que les nouvelles générations mélanésiennes réclament avec les progrès de l'instruction, devant être même parfois impopulaires sur le moment, il aurait fallu au contraire renforcer les pouvoirs des instances territoriales pour qu'elles puissent surmonter avec succès les résistances historiques inévitables, notamment celles de l'union calédonienne qui a toujours voulu maintenir les Mélanésiens dans un statut particulier pour en faire une réserve électorale.

Après le statut et la réforme foncière, je dirai quelques mots de la réforme fiscale.

Cette réforme est en cours. Elle a été lancée depuis 1979. Elle a fourni plus d'un milliard de francs de recettes pour 1980. En 1981, le conseil de gouvernement a d'abord arrêté un projet de budget qui prévoyait plus d'un milliard de francs Pacifique de recettes par rapport à l'an dernier, soit une augmentation de 77 p. 100. Le Gouvernement l'a jugée insuffisante. L'amendement que M. Nucci a proposé représente entre 1,2 et 1,5 milliard de francs de recettes en plus, soit, au total, 3 milliards d'augmentation de recettes fiscales.

Je n'entre pas dans les détails car ce problème relève des élus locaux. Il n'appartient pas à l'Etat d'y interférer brutalement. Mon propos n'est pas du tout de viser tel ou tel intérêt particulier en Nouvelle-Calédonie. Mais en augmentant à ce point les impôts, vous retirez plus d'un tiers de l'ensemble de l'épargne publique de Nouvelle-Calédonie, cette épargne étant constituée, pour un tiers, par l'épargne privée et pour les deux autres tiers par les réserves d'investissements des entreprises. En privant ces dernières des ressources qui leur permettent d'investir et de créer des emplois, mesures qui s'inscrivent dans une optique immédiate de meilleure justice, vous aboutirez fatalement à une aggravation du chômage. C'est pourquoi le principe adopté, avec cette brutalité, ne me paraît pas conforme non pas à tel ou tel intérêt particulier, mais à l'intérêt économique général de la Nouvelle-Calédonie.

En ce qui concerne les ressources en nickel, je serai bref. Mon collègue Jacques Toulhon en parlera plus longuement.

Le problème actuel de la Nouvelle-Calédonie est non pas d'en produire, mais de le vendre à un prix compétitif. Il ne sert à rien de rechercher une répartition plus juste des ressources provenant du nickel si vous en tarissez la vente, donc la production. Si l'on continue dans la voie actuelle, les Calédoniens vont mourir sur leur nickel parce qu'ils ne pourront plus le vendre, car le prix du nickel de l'Indonésie est plus bas. C'est au projet Amax, au développement des ventes de la S. L. N. qu'il faut s'attaquer, pour ensuite répartir les bénéfices qui pourraient en résulter. Mais il ne faut certainement pas commencer par les répartir pour ensuite bloquer la production parce qu'on ne peut pas vendre.

En conclusion, le Gouvernement socialiste se trouve à la croisée des chemins : le 6 janvier dernier, le Président de la République a attendu le conseil des ministres pour donner un coup d'arrêt public et politique, monsieur le secrétaire d'Etat, à votre proposition de suspendre les élections cantonales dans les départements d'outre-mer.

Suspendre les élections dans les départements d'outre-mer, suspendre les pouvoirs des élus du suffrage universel dans les territoires d'outre-mer parce qu'ils ne sont pas de votre parti, refuser les élections en Nouvelle-Calédonie parce que vous pensez qu'elles ne vous seront pas favorables, voilà un programme qui évidemment défigure le visage que le socialisme essaie pour l'instant de donner au pays et c'est probablement pourquoi le Président de la République n'a pas voulu, pour l'heure, le cautionner officiellement.

Il a refusé, pour l'instant, que le Gouvernement socialiste ne bascule dans la dictature et le retour au colonialisme à l'égard des départements d'outre-mer. Ce que vous voulez appliquer à ce territoire d'outre-mer vous a été, dans le principe, refusé par le Président de la République pour les départements d'outre-mer. Le Gouvernement, d'ailleurs — je ne sais s'il vous a désavoué — a nommé M. Nucci en mission en Nouvelle-Calédonie, chargé de voir sur place si et comment l'on pourrait agir sans recourir aux ordonnances. Mais on ne peut mener à la fois deux politiques contradictoires, car elles s'annulent.

Vous, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez demandé d'agir par ordonnances, c'est-à-dire de revenir cent ans en arrière, à un colonialisme périmé. Le député en mission déclare qu'il s'agit de poser le principe des ordonnances, mais qu'il mettra tout en œuvre pour éviter qu'on n'en prenne et n'en applique une seule et pour qu'on agisse uniquement par la concertation. Or vous l'obligez, à ce moment, à incarner une caricature du colonisateur du siècle dernier, qui, si l'on vous entend, s'appuierait sur une compagnie de tirailleurs l'arme à la hanche pour faire des sourires aux populations autochtones.

Il ne peut s'agir, comme vous l'avez dit, de « contradiction temporaire » entre ordonnances et décentralisation. Il n'y a pas « contradiction temporaire » : la démocratie vit ou n'existe plus. Suspendre momentanément la démocratie pour ensuite normaliser les choses, si l'on approuve ce principe, on légitime le général Pinochet au Chili, Videla en Argentine et les chars russo-polonais en Pologne ! (Très bien ! Très bien ! sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République. — Protestations sur les bancs des socialistes.)

Je vous pose publiquement et solennellement les questions suivantes : comment allez-vous normaliser les choses ensuite ? Au bout d'un an, qu'allez-vous faire ? Vous engagez-vous à respecter le système actuel ou maintiendrez-vous un régime colonial que vous aurez plus ou moins amendé ?

**M. Laurent Cathala.** Le régime colonial, c'est vous !

**M. Didier Julia.** S'agit-il, comme vous l'avez dit, d'inscrire dans les statuts du territoire un certain nombre d'acquis de ces ordonnances, et sous quelle forme ? S'agit-il d'institutionnaliser un office foncier, un office de développement économique, un office pour la culture et l'éducation, afin de permettre uniquement à une minorité locale de diriger la majorité élue ? Allez-vous d'ici là opérer ce que M. Defferre appelait du temps de l'ancienne majorité un « charcutage électoral » de façon qu'une minorité soit sur-représentée et devienne sinon la majorité réelle, du moins la majorité légale ?

Telles sont les questions précises auxquelles nous attendons une claire réponse. Mais sachez dès maintenant que si vous n'y répondez pas, vous ne ferez pas non plus — pardonnez-moi l'expression un peu vulgaire — de « coup en douce », de normalisation à la manière russo-afghane ou russo-polonaise sans que nous alertions sans cesse l'opinion publique. (Protestations sur les bancs des socialistes.)

Il se peut, il est vrai, que les initiatives profondément réactionnaires et centralisatrices en la matière du secrétaire d'Etat précédent, qui s'alliait avec les quelques adversaires de la France pour faire pièce à une majorité locale qui n'était pas non plus la sienne, aient contribué à dégrader le climat. Mais au lieu de prendre une attitude nouvelle, réformatrice et réaliste, une attitude de générosité et d'homme d'Etat, vous chaussez les bottes de votre prédécesseur pour vous allier avec les adversaires de la France — qui existent indubitablement mais qui sont extrêmement minoritaires — et pour considérer comme vos adversaires les Français de condition et de cœur.

**M. Raymond Forni, président de la commission.** Je ne vous ai jamais entendu dire cela à M. Dijoud !

**M. Didier Julia.** Mais si, je dis toujours ce que je pense !

Aux parents des Néo-Calédoniens, à leurs grands-parents, aux Mélanésiens qui sont morts pour la France, on a toujours répété : « Vous êtes la gloire de la France ». Et vous, dès votre arrivée, vous leur déclarez : « Vous êtes la honte de la France ».

Les difficultés que vous rencontrez, que vous suscitez, proviennent non pas des réformes, mais du manque de définition d'une politique, d'une finalité de ces réformes. Il est normal dès lors que, dans une situation d'attente, chacun fasse de la surenchère sur le terrain.

Dans ce domaine aussi, vous déclarez préférer la sécession à la répression. Redoutez les conséquences quand vous voudrez exercer votre répression uniquement contre des citoyens majoritaires et attachés au drapeau tricolore.

Vous incarnez à la fois un Etat frileux et un Etat autoritaire. Frileux et craintif lorsqu'il s'agit de définir une politique. Cette politique s'adosse à la vague base idéologique de la lutte des classes que vous cherchez à transposer en conflit racial. Vous cherchez vos prolétaires et vos exploités. Vous assimilez les Mélanésiens à une minorité opprimée alors que le Mélanésien n'a rien d'un prolétaire selon la définition qu'en a donné Karl Marx, d'abord parce qu'il est plus assisté que productif,...

**M. Raymond Forni, président de la commission.** Quelle insulte !

**M. Didier Julia...** et ensuite parce qu'il jouit du produit de son travail et que les prolétaires se trouvent également répandus dans l'ensemble de la population.

Quant à la colonisation européenne, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez pu vous-même constater en parcourant la côte orientale de la Nouvelle-Calédonie qu'elle est plus misérable que conquérante.

En même temps que vous ne savez pas définir une politique, vous affirmez un Etat autoritaire qui a peur de déléguer ses pouvoirs à une assemblée élue au suffrage universel, pour le seul motif que cette assemblée proclame son attachement à la France. Il y a autant d'honneur dans la fidélité que dans l'indépendance, surtout quand cette fidélité vient du peuple et qu'elle s'exprime en toute indépendance par le suffrage universel. L'assemblée territoriale, contrairement à ce que vous pensez, est non pas le repaire des fœdalités mais l'expression du suffrage universel et vous ne pouvez contester la régularité d'aucune des élections en cause.

Il n'y a pas d'autre objectif à poursuivre en Nouvelle-Calédonie que la liberté des hommes, l'égalité des droits, la promotion sociale et le développement économique, et le cadre de la République française est le seul approprié à la réalisation de cet idéal.

Si vous le disiez clairement, vos ordonnances, leur contenu ne seraient qu'une péripétie et auraient une toute autre allure démocratique. On pourrait y voir un moyen de réalisation accéléré pour la liberté et la promotion des hommes.

Mais cet idéal n'y est même pas perceptible. Nul ne sait où vous voulez aller. S'il s'agit de faire quelques réformes économiques et sociales, tout en essayant de réaliser un petit bout de programme commun, c'est-à-dire un petit pas vers l'abandon de la Nouvelle-Calédonie, vers la récession économique et ses conséquences sociales, la méthode des ordonnances apparaît avec tout le danger qu'elle comporte. Elle bloque les esprits et les hommes. Elle est l'inverse d'une vraie politique de progrès social, économique et humain.

C'est pourquoi nous avons posé la question préalable et nous demandons à l'Assemblée de décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Raymond Forni, président de la commission.** Une question bien mal posée !

**M. le président.** Je rappelle qu'en application de l'article 91 du règlement, ont seuls droit maintenant à la parole un orateur contre, le Gouvernement et la commission saisie au fond.

La parole est à M. René Rouquet, inscrit contre la question préalable.

**M. René Rouquet.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'opposition, qui pratique systématiquement l'obstruction parlementaire, n'a pas manqué d'opposer la question préalable à propos du texte relatif au projet de loi autorisant le Gouvernement à promouvoir les réformes rendus nécessaires par la situation en Nouvelle-Calédonie.

Les propos démagogiques que vient de tenir M. Julia dans sa conclusion procèdent plus d'un désir procédurier et d'une volonté de retardement que de la recherche démocratique d'une solution à un important problème qui se pose dans l'un de nos territoires d'outre-mer, la Nouvelle-Calédonie.

Il est vrai que la droite de cette Assemblée, qui n'a rien appris ni rien oublié, veut que l'on continue à pratiquer la politique du pire, politique néfaste et irresponsable qui a conduit, là aussi, à la situation que nous connaissons. Et les paroles que nous venons d'entendre ne témoignent pas d'un esprit novateur, dépouillé du conservatisme qui a guidé la politique giscardienne dont nous héritons !

Les trois arguments principaux que l'on vient de présenter pour défendre la question préalable relèvent plus d'une analyse repassant sur des éléments de pur opportunisme politique. Il est en effet avancé que la crise dont souffre la Nouvelle-Calédonie est identique à celle que connaîtrait la métropole, c'est-à-dire à une conjoncture économique déprimée ; que la réforme foncière, comme la réforme énergétique et minière, seraient plus efficacement menées de Nouméa que dirigées de Paris, et qu'il serait choquant de recourir à l'article 38 de la Constitution alors qu'il existe une assemblée territoriale élue.

Avant de reprendre ces points et pour situer le débat dans un cadre plus large, avec un peu moins de prise sur l'événementiel et le conjoncturel, je voudrais, mes chers collègues, appeler votre attention sur la nécessité de ne pas limiter l'examen de la situation en Nouvelle-Calédonie à une analyse en simples termes d'effets, mais de s'intéresser aux causes de la situation actuelle pour essayer de trouver les remèdes.

En un mot, il ne s'agit pas seulement de constater des faits pour trouver des solutions, mais bien de savoir pourquoi la situation est devenue ce qu'elle est avant de prendre les mesures de réforme qui s'imposent.

Or les tensions actuelles en Nouvelle-Calédonie ne sont pas seulement le résultat d'une crise économique conjoncturelle ; elles sont le produit d'une longue histoire qui a figé les attitudes, les comportements et les mécanismes politiques, économiques et sociaux.

Je voudrais, à cet égard, rappeler que, sur 140 000 habitants que compte aujourd'hui la Nouvelle-Calédonie, 60 500 sont Mélanésiens, 49 700 Européens, 17 600 Wallisiens et Tahitiens ; le reste est composé de diverses autres ethnies. Or Nouméa, qui concentre l'essentiel des richesses de l'île, regroupe 44,8 p. 100 de la population totale et la quasi-totalité de la population européenne.

S'il est vrai qu'au regard des statistiques le niveau de vie moyen en Nouvelle-Calédonie est l'un des plus élevés de la zone, il provient du niveau de vie extrêmement élevé de la population européenne. Le revenu par tête de la population autochtone est, en effet, tout à fait médiocre, la grande majorité vivant encore en économie d'autosubsistance.

Au total, donc, et depuis fort longtemps, une petite minorité délient les leviers de la vie économique du territoire : plus grande part des terres cultivables, proportion significative des droits miniers, place prépondérante dans le commerce d'import-export. Ainsi, la séparation ethnique qui existe sur le territoire se double d'une ségrégation économique et sociale : le mode et le style de vie sont des éléments essentiels de reconnaissance d'un statut social que chacun s'est vu conférer au cours de l'histoire de la colonisation.

Or, tant que l'euphorie du développement engendrée par le boom du nickel maintenait l'illusion d'une société néo-calédonienne en pleine expansion, l'immobilité des structures et les traditions héritées des origines coloniales ainsi que l'écart entre les niveaux et les modes de vie des différentes communautés demeuraient largement masqués.

Aujourd'hui, avec la crise économique, les tensions sociales et ethniques se sont avisées, la prise de conscience des écarts réels entre les communautés s'est effectuée et les aspirations de la communauté mélanésienne se sont affirmées plus clairement.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de recourir à des moyens spécifiques et non simplement d'attendre que les élus territoriaux réglent eux-mêmes les problèmes du territoire, alors que la majorité territoriale n'a ni la volonté politique réelle ni les moyens de les régler au fond. Elle l'a clairement démontré à un cours des dernières années chaque fois qu'une réforme importante apparaissait à l'ordre du jour.

Mais, me direz-vous, les événements récents vous infligent un démenti, puisque l'assemblée territoriale vient de voter le projet fiscal présenté par le haut-commissaire et qu'il apparaît ainsi possible que des réformes importantes peuvent opportunément être décidées sur place.

Cela, en fait, ne vient que conforter la thèse que j'ai essayé de vous présenter. En effet, c'est sous la pression d'un dessaisissement temporaire de leurs compétences qu'une partie des élus territoriaux les plus attachés à l'autonomie territoriale pour laquelle le R.P.R., jusqu'à une époque récente, n'avait pas manifesté un empressément particulier — je veux parler de la F.N.S.C. dont le leader est précisément le prési-

dent de l'assemblée territoriale — se sont joints aux conseillers territoriaux du Front indépendantiste pour voter la réforme fiscale. Mais ce n'est que sous cette pression que le vote a eu lieu et il n'est pas dit que les autres réformes, tout aussi essentielles, notamment la réforme foncière, pourront être votées.

Or seule une action rapide et déterminée permettra de modifier radicalement la société néo-calédonienne. Pour cette raison, la procédure des ordonnances demeure seule de nature à assurer, face à des aspirations contradictoires, des réformes essentielles pour la création d'une nouvelle conception des rapports sociaux en Nouvelle-Calédonie.

Face à un tel enjeu, lorsque l'on sent que le recours à l'article 38 de la Constitution est une procédure choquante, je ne peux trouver cette argumentation que dérisoire et inopportune.

Dérisoire, parce que soutenir que le recours à l'article 38 va à l'encontre des principes démocratiques selon lesquels une assemblée élue est souveraine au moment même où la démocratie risque d'être bafouée par l'inaction de certains élus territoriaux, relève du paradoxe que l'on peut aisément manier lorsque la situation ne porte pas à conséquence mais s'appelle irresponsabilité lorsque l'on est confronté à une situation de crise.

L'argumentation est aussi inopportune parce que, chaque fois qu'il sera possible de travailler de concert avec les élus territoriaux, ce sera effectivement réalisé. Vouloir radicaliser encore les positions respectives, alors que le recours à la procédure des ordonnances est limité dans le temps et dans son objet, va à l'encontre des buts visés, c'est-à-dire la transformation de la société néo-calédonienne, que nous souhaitons tous.

Par ailleurs, et c'est sur ces considérations que je souhaite clore mon propos, le recours à l'article 38, s'il est imposé par les événements à un moment de l'histoire de la Nouvelle-Calédonie où il apparaît nécessaire qu'un pouvoir d'arbitrage s'exerce au-dessus des contradictions et des intérêts locaux, est précisément la procédure qui porte le moins atteinte aux principes démocratiques et aux compétences de l'Assemblée territoriale.

Le cadre institutionnel de la Nouvelle-Calédonie demeure et les compétences des élus continueront de s'exercer. A l'intérieur de ce cadre, le Gouvernement s'est engagé à appliquer les principes de décentralisation affirmés en métropole et il les mettra en œuvre avec les élus territoriaux.

Cependant, l'intérêt supérieur de la République implique parfois que des décisions rapides puissent être prises. C'est le sens de la disposition constitutionnelle à laquelle le Gouvernement a aujourd'hui recours et c'est le fondement de l'intervention de l'Etat.

Pour ces raisons, je vous demande, mes chers collègues, de rejeter la question préalable opposée à ce texte. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Raymond Forni, président de la commission.** Mes chers collègues, je vous ferai part, en quelques mots, de l'opinion de la commission et de son président.

J'ai noté tout d'abord que le groupe du rassemblement pour la République s'était bien gardé de déposer une exception d'irrecevabilité. J'en déduis donc que, sur le plan juridique et constitutionnel, il considère que le projet de loi d'habilitation soumis au Parlement est conforme aux principes généraux qui régissent notre démocratie, et notamment à la Constitution.

Le groupe du rassemblement pour la République se situe donc du seul point de vue de l'opportunité. Il estime que dans les conditions actuelles et dans l'environnement que connaît la Nouvelle-Calédonie, il est inopportun de donner au Gouvernement le pouvoir de prendre, par ordonnance, les mesures qui permettraient de régler certains des problèmes qui se posent dans ce territoire.

**M. le président.** M. Julia demande à vous interrompre, monsieur le président de la commission.

**M. Raymond Forni, président de la commission.** M. Julia a déjà beaucoup parlé, et mon propos sera plus bref que le sien. Toutefois, s'il veut m'interrompre, je n'y vois pas d'inconvénient.

**M. le président.** La parole est à M. Julia, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Didier Julia.** Je n'ai pas l'intention de vous gêner, monsieur le président de la commission. Je veux simplement observer que ce n'est pas le recours à l'article 38 de la Constitution qui peut être mis en cause, et que ce n'est pas la loi d'habilitation qui nous permet de juger si les ordonnances sont conformes ou non à la Constitution. C'est uniquement le contenu de ces ordonnances qui peut faire un problème juridique. Il faut donc

attendre de connaître le contenu et le débat sur la loi de ratification pour voir si les ordonnances sont ou non non constitutionnelles.

**M. Raymond Forni, président de la commission.** Je crains pour vous, monsieur Julia, que ce dernier argument n'apporte pas grand-chose aux propos que vous avez tenus pendant près d'une heure à la tribune. Si vous m'aviez laissé terminer mon explication, vous auriez peut-être mieux saisi la subtilité du raisonnement que je vais m'efforcer de développer dans un temps beaucoup plus bref que celui que vous avez utilisé.

Le groupe du rassemblement pour la République, disais-je, se situe du seul point de vue de l'opportunité. Cela ressort notamment du texte de sa question préalable où il est dit en substance que compte tenu des pouvoirs respectifs du Gouvernement et de l'Assemblée territoriale élue au suffrage universel, il ne paraît pas possible de retirer à cette dernière les pouvoirs qui lui ont été conférés par la Constitution et par la loi de 1976.

Mais c'est précisément parce que l'Assemblée territoriale s'est révélée incapable de maîtriser les problèmes qui se posent en Nouvelle-Calédonie et d'engager les réformes que nous jugeons nécessaires pour faire évoluer ce territoire dans le bon sens, qu'il paraît aujourd'hui plus opportun que jamais de donner au Gouvernement de la France les moyens d'agir.

Le deuxième argument que vous avez utilisé est curieux dans la bouche d'un gaulliste, c'est-à-dire de quelqu'un qui considère que l'unité nationale est fondamentale. Vous nous avez suffisamment rappelé dans le passé que les territoires d'outre-mer, comme les départements d'outre-mer, font partie intégrante de la France et qu'il n'y a pas d'ambiguïté, dans votre esprit du moins, sur leur appartenance à la nation française.

**M. Didier Julia.** Absolument !

**M. Raymond Forni, président de la commission.** Il est donc curieux de vous entendre aujourd'hui, alors que vous êtes dans l'opposition, déclarer en somme que le statut de ces territoires donne à l'Assemblée territoriale des compétences tout à fait distinctes de celles du Gouvernement et de l'Assemblée nationale.

**M. Laurent Cathala.** Très bien !

**M. Raymond Forni, président de la commission.** Il y avait donc une ambiguïté, c'est le moins que l'on puisse dire, dans les propos tenus par un député membre du R. P. R. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Vous dénoncez en troisième lieu une certaine contradiction entre la procédure que le Gouvernement utilise aujourd'hui et le débat que nous avons eu il y a quelques semaines sur la décentralisation, la volonté affirmée de ne pas tout concentrer sur la capitale et de laisser au contraire aux assemblées locales, notamment aux assemblées territoriales, des pouvoirs aussi larges que possible pour gérer les intérêts de ceux qu'ils sont chargés d'administrer.

Si les élus de la majorité jugent la décentralisation indispensable pour sortir des mécanismes dans lesquels nous étions enfermés depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, s'ils la considèrent comme un élément important de la démocratisation, elle ne doit pas s'effectuer dans n'importe quelles conditions.

Pour que la loi de décentralisation s'applique complètement dans les départements français, quelle que soit leur situation géographique, et dans les territoires d'outre-mer, un certain nombre de conditions doivent être réunies. Or elles ne le sont pas en Nouvelle-Calédonie, c'est le moins que l'on puisse dire.

Nous souhaitons donc que, très vite, le Gouvernement, par le moyen des ordonnances, contraigne la situation locale à évoluer dans le sens d'une démocratisation qui permette une pleine et entière application de la loi de décentralisation.

Je conclurai par une réflexion d'ordre général. L'alternance à ceci de particulier que la nouvelle majorité hérite, au moment où le passage du bâton s'effectue, d'une certaine situation. En l'occurrence, vous devriez faire preuve de quelque pudeur pour parler d'un territoire dont la situation présente est le résultat du « souci » aberrant, poursuivi pendant des décennies par la majorité à laquelle vous appartenez, de préserver toute une série d'intérêts privilégiés qui se rattachaient, il faut bien le dire, à une espèce de colonialisme larvé dont les effets se mesurent à l'ampleur de la catastrophe que connaît aujourd'hui la Nouvelle-Calédonie. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Nous ne portons quant à nous aucune responsabilité dans cette situation difficile, et votre analyse aurait dû correspondre d'un peu plus près aux faits, aux événements qui se sont produits et que vous avez côtoyés en raison des responsabilités qui sont les vôtres au sein du R. P. R.

Avant de monter à la tribune de l'Assemblée nationale, alors que nous sommes là depuis sept mois, vous auriez dû faire un examen de conscience — il est plus facile pour vous que pour moi — sur une situation dont vous êtes, avec vos collègues de l'ex-majorité, en grande partie responsable. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur Julia, vous avez évoqué un certain nombre d'arguments, étant entendu d'ailleurs que le terme d'« argument » n'est peut-être pas toujours très adéquat.

Vous avez d'abord fait état des réactions étranges et nous avons entendu à cet égard toute une série de remarques qui n'ont rien de bien nouveau. Il y a longtemps, hélas, et vous le savez bien, que le Gouvernement australien tient des propos qui peuvent parfois choquer. Malgré tout, vous le savez aussi, c'est le plus souvent à certains organes de presse que ces propos excessifs sont dus. C'est fort heureux et pour l'Australie et pour la France : ni dans ce pays ni dans le nôtre, on ne fait dire ce que l'on veut aux journalistes.

En fait, par-delà cet argument de circonstance, par-delà cet événement visible, vous avez sans doute voulu faire ressurgir la vieille théorie du complot international. Si ce n'est pas le cas, il faudra le préciser, car votre argumentation présentait des ambiguïtés manifestes.

A vous entendre, c'est la honte, la difficulté, l'inadmissible, bref, la tragédie gréco-latine ! Mais, sachez que le Gouvernement est là pour faire respecter l'autorité de la France. Depuis plus de six mois, les Français ont le sentiment que la respectabilité de la France est assurée, que ce soit à Cancun ou en des occasions plus graves. Depuis quelques années, nous n'avions guère été habitués à cette respectabilité. Vous me donnerez acte, monsieur Julia, que personne aujourd'hui ne va faire le tour de certaines capitales lorsque c'est inopportun. A l'époque, vous vous taisiez et ce silence était lourd, il était pesant !

**M. Didier Julia.** On ne s'est jamais tu !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Monsieur Julia, je vous ai écouté sans vous interrompre. Alors, laissez-moi m'exprimer à mon tour d'autant plus qu'étant membre du Gouvernement, il m'est difficile d'intervenir au cours des débats, sauf avec la permission du président.

**M. Didier Julia.** Mais vous parlez toujours !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Ensuite, vous avez fait allusion aux votes de l'Assemblée territoriale. A cet égard, il faut être très prudent. J'avais d'ailleurs essayé de prévenir des erreurs d'interprétation en évoquant, à plusieurs reprises, une évolution très rapide de la situation. Il est vrai que l'Assemblée territoriale s'est prononcée majoritairement contre le projet d'habilitation. Cela n'a d'ailleurs pas été une surprise ; les élus que j'avais pu rencontrer m'avaient laissé entendre qu'il en serait ainsi. Mais déjà des Mélanésiens ont quitté un des deux partis de la majorité ; surtout, il y a eu rupture de cette majorité territoriale, notamment pour le vote de la réforme foncière. Un télégramme diffusé aujourd'hui par l'A. F. P. est très explicite à ce sujet, et c'est à ce communiqué que je faisais allusion tout à l'heure. Manifestement, pour les besoins de la cause et de votre argumentation, vous avez décidé de ne pas en tenir compte.

**M. Didier Julia.** Nous ne sommes pas dans une tragédie gréco-latine !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** En la matière, monsieur Julia, je ne puis donc que vous conseiller la prudence. Il faut que l'Assemblée sache, car c'est la vérité, que des déclarations assez dures viennent d'être faites par une des composantes de la majorité territoriale contre l'autre fraction, qu'elle taxe de conservatisme. Pour que les choses soient bien claires, je précise que la fraction taxée de conservatisme est celle du R. P. C. R. Mais enfin, après vous avoir entendu, personne ne pouvait avoir de doute en ce qui concerne les filiations.

**M. Jacques Toubon.** Vous ramenez le débat au niveau du conseil général !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Ecoutez, monsieur Toubon, quand je lis dans *Le Figaro* : « M. Emmanuelli est le Pinocchio de l'outre-mer français », vous conviendrez que par rapport à ces outrances, mon propos est serein. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Jacques Toubon.** Vous n'êtes pas dans l'outrance, vous êtes dans le dérisoire !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Je réponds à M. Julia, monsieur Toubon. Ne m'obligez pas à vous dire que certaines lettres ont une importance capitale dans la composition d'un num !

Je voulais simplement dire à M. Julia qui faisait allusion à ces votes. — Je ne suis pas sûr que tout le monde ait compris ! — Je voulais simplement dire à M. Julia qui faisait allusion à cette sorte d'arithmétique électorale à l'intérieur de l'Assemblée territoriale que les choses avaient évolué ; cela me paraît un fait politique capital.

**M. Didier Julia.** Un petit point !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Le fait que l'Assemblée territoriale aujourd'hui au pouvoir se casse en deux, cela vous paraît être un petit point ! Dont acte !

En ce qui concerne la place des Mélanésiens dans l'administration, j'ai été très surpris — et je n'ai pas dû être le seul — d'apprendre qu'ils y exerçaient des responsabilités importantes. Un vice-président du conseil de gouvernement, M. Dick Ukeiwé, est bien d'origine mélanésienne, mais il s'agit d'un organe électif. En ce qui concerne l'administration proprement dite, la nomination de M. Ukeiwé comme secrétaire général adjoint aux affaires économiques dans le territoire marque l'accession du premier Mélanésien — je dis bien du premier — à des fonctions de responsabilité dans l'administration française. Le Gouvernement est fier de cette nomination et il fera en sorte qu'elle soit suivie de beaucoup d'autres. Mais il aura fallu attendre le début de 1982 pour qu'un Mélanésien accède à un poste de responsabilité dans la fonction publique.

Suivant le fil de votre intervention, monsieur Julia, j'apporterai maintenant un petit rectificatif. Je n'ai jamais parlé de troubles structurels, mais de causes structurelles pouvant engendrer des troubles. Ce n'est pas la même chose, vous en conviendrez.

Mais je tiens surtout à souligner, parce que c'est le fond du problème, que nous voyons aujourd'hui resurgir un bien vieux débat où s'opposent de bien vieux arguments. J'ai indiqué que l'histoire pesait sur les consciences en Nouvelle-Calédonie, mais je constate que c'est aussi le cas en métropole, et jusque dans cette assemblée. Dans ce vieux débat entre le conservatisme et l'évolution, vous ne nous avez épargné aucun des arguments conservateurs que l'on nous sert dès que l'on aborde la question de l'outre-mer.

Mais je n'aurai pas la cruauté de procéder à certaines mises au point, de rappeler certains serments trahis, certaines promesses dont la solennité a été inversement proportionnelle à la durée. Je ne le ferai pas, parce que ce qui compte, c'est l'avenir.

Mais la résurgence de ce vieux débat ne vous condamne pas à verser dans la contrevérité et parfois même dans l'outrance.

Contrevérité, lorsque vous affirmez que le Gouvernement n'a rien fait pour la réforme foncière depuis le 10 mai : 30 millions de francs sont inscrits au collectif budgétaire.

**M. Didier Julia.** Il ne sont pas en Nouvelle-Calédonie !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Contrevérité, lorsque vous prétendez que la réforme fiscale portera atteinte à l'épargne. Savez-vous, monsieur Julia, que les fonds en provenance de Nouvelle-Calédonie sur le marché monétaire hexagonal sont équivalents à l'ensemble des excédents de tous les autres départements et territoires d'outre-mer réunis.

**M. Jacques Toubon et M. Didier Julia.** Comment le savez-vous ?

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Et puisque vous parlez d'atteinte à l'épargne privée, ne vous obligez pas à entrer dans le détail de l'examen de situations où la place de Monaco joue un rôle capital, comme vous devriez le savoir puisque vous prétendez être au fait de ces problèmes.

Pour s'en tenir au seul volume financier, les excédents liquides en provenance du territoire de Nouvelle-Calédonie, pour 140 000 habitants, sont égaux à eux seuls à l'ensemble des excédents de tous les autres départements et territoires d'outre-mer, dont les populations cumulées représentent plus de 1 500 000 personnes.

**M. Didier Julia.** Cela ne signifie rien !

**M. le secrétaire d'Etat.** Mais si, il suffit de faire un peu d'arithmétique !

Contrevérité encore, lorsque vous parlez du colonialisme d'un parti. Les élus de Saint-Pierre-et-Miquelon ont-ils été d'accord lorsque vous leur avez imposé le département ? Et qui, à l'époque, a eu le génie de parler de colonialisme d'un parti ? C'était quand même un bien grand mot !

Je pourrais encore allonger la liste de vos contrevérités, mais je souhaite épargner à l'Assemblée une énumération fastidieuse.

Vous avez dit qu'il faudrait accroître la production de nickel, alors que le principal problème qui se pose sur ce marché est celui de la contraction de la demande. Le gap ne se situe pas au niveau de la production, mais au niveau de la demande. S'il fallait simplement rouvrir des concessions, ce serait fait, mais il s'agit de trouver des acheteurs.

**M. Didier Julia.** C'est exactement ce que j'ai dit !

**M. Emmanuel Aubert.** Absolument !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Mais non ! Vous avez affirmé que nous étions en train de limiter la production. Je sais ce que je dis et je ne me laisserai pas interrompre. Ayant l'habitude des débats parlementaires, j'irai jusqu'au bout de mon propos.

Vous avez ensuite versé dans l'outrance : la Pologne, l'Afghanistan, Pinochet, sans parler des propos que vous tenez au jour le jour dans les départements d'outre-mer, propos sans retenue, quelquefois dangereux, qui en appellent à la résistance, voire à la violence, avec l'objectif manifeste de dresser ces populations par tous les moyens — je dis bien par tous les moyens — contre le Gouvernement de la France, parce que ce gouvernement ne vous convient pas !

M. Forni avait raison de rappeler qu'il faut se garder de toute confusion. En alléguant que le recours aux ordonnances en Nouvelle-Calédonie n'est que le moyen d'une revanche qui consiste à donner le pouvoir aux battus, vous éludez en fait la question de fond qui vous a été posée : à partir du moment où les orientations de la majorité élue dans le territoire ne sont pas conformes à celles du Gouvernement, considérez-vous que le Gouvernement et le Parlement n'ont plus le droit de légiférer dans ce territoire ? Il vous faudra bien, monsieur Julia, répondre clairement à cette question, sinon votre propos perdra beaucoup de sa valeur.

Je songe encore à certaines coupures de presse, mais, au fond, elles n'ont rien d'intéressant.

Nous voici donc, une nouvelle fois, confrontés à ce vieux débat entre, d'un côté, ceux qui dissimulent leur conservatisme derrière des arguments juridiques, voire derrière de faux arguments progressistes...

**M. Didier Julia.** Et même de vrais arguments progressistes !

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** ... pour essayer de figer les choses et de contraindre le Gouvernement à l'immobilisme et, de l'autre côté, ceux qui veulent avancer vers plus de dignité et plus de liberté.

Avec le Gouvernement, je suis résolument du côté de ceux-là, contre les autres, et c'est pourquoi, mesdames et messieurs les députés, je vous demande de repousser la question préalable. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

#### Rappel au règlement.

**M. Jacques Toubon.** Je demande la parole.

**M. Raymond Forni, président de la commission.** Ah non !

**M. le président.** Monsieur Forni, compte tenu de certains propos qui ont été tenus il y a quelques instants, j'ai de bonnes raisons de penser que le rappel au règlement que M. Toubon se propose de faire n'est pas forcément infondé.

**M. Raymond Forni, président de la commission.** Monsieur le président, j'ignorais que M. Toubon demandait la parole pour un rappel au règlement. Je m'en tenais simplement à la procédure des questions préalables, dans la discussion desquelles peuvent seuls intervenir l'auteur, un orateur contre, le Gouvernement et la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement, et à lui seul.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le président, je fais ce rappel au règlement parce que M. le secrétaire d'Etat a indiqué tout à l'heure qu'il avait la possibilité de prendre la parole à tout moment. Plus précisément, il a dit exactement le contraire, mais nous avons tous compris qu'il parlait par antiphrase. (Sourires.)

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Voulez-vous, monsieur Toubon, que je précise ma pensée ?

**M. Jacques Toubon.** M. le secrétaire d'Etat a donc fait usage de son droit de parole, qu'il peut exercer à tout moment.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Vous n'osez pas me céder la parole !

**M. Jacques Toubon.** En outre, il n'est pas conforme à notre règlement, et plus généralement, aux règles de toute discussion,

de répondre aux orateurs en leur faisant dire le contraire de ce qu'ils ont dit. Car, dès lors, il n'y a plus de discussion possible.

**M. Raymond Forni, président de la commission.** Où est le rappel au règlement ?

**M. le président.** Monsieur Toubon, nous sortons du domaine du rappel au règlement.

**M. Raymond Forni, président de la commission.** Ma remarque était fondée, monsieur le président ; c'est bien ce que je pensais !

**M. le président.** Pour ma part, monsieur Toubon, j'avais en tête...

**M. Raymond Forni, président de la commission.** Moi aussi !

**M. le président.** ... et M. Forni également, je le constate, un autre rappel au règlement que vous étiez fondé à formuler. Mais je dois dire que j'avais eu quelque peine à prendre conscience de la véritable signification des propos auxquels j'ai fait allusion. Cela étant, je pense que vous avez dit l'essentiel de ce que vous souhaitiez et je crains qu'en poursuivant vous ne sortiez du champ du rappel au règlement.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le président...

**M. le président.** Pardonnez-moi, monsieur Toubon.

Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par MM. Labbé, Pons, Didier Julia et M. Toubon.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	481
Nombre de suffrages exprimés .....	477
Majorité absolue .....	239
Pour l'adoption .....	148
Contre .....	329

La question préalable n'est pas adoptée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Stirn.

**M. Olivier Stirn.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ne me placerai pas, dans mon intervention, sur le terrain juridique. La discussion de la question préalable a permis d'étudier certains problèmes posés par le dépôt de ce projet de loi. Je note d'ailleurs qu'il est assez curieux qu'au moment où l'on parle de décentralisation, on enlève à une assemblée élue les pouvoirs qui sont les siens. Mais, compte tenu de l'importance de la situation actuelle en Nouvelle-Calédonie, que le Gouvernement procède par ordonnances ou par la loi n'est pas un choix fondamental et ce n'est pas sur ce terrain-là que je souhaite, en ce qui me concerne, situer mon intervention.

Je ne me placerai pas non plus sur un terrain partisan, car, s'agissant d'une affaire nationale qui peut se terminer mal et dans des circonstances qui pourraient devenir dramatiques, je ne crois pas qu'il soit opportun de transposer nos rivalités intérieures pour traiter d'une telle question. Je regrette, d'ailleurs, certains des propos qui ont été tenus à cet égard et qui minimisaient en fait l'importance de la question qui est aujourd'hui soumise au Parlement.

**M. Raymond Forni, président de la commission.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Olivier Stirn.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Raymond Forni, président de la commission.** Afin que les propos de M. Stirn, qui sont importants, soient entendus de M. le secrétaire d'Etat, ne serait-il pas préférable d'attendre qu'il revienne ?

**M. le président.** Si je comprends bien, monsieur le président de la commission, vous souhaitez une suspension de séance. Mais je ne puis suspendre celle-ci sans l'accord de l'orateur.

Monsieur Stirn, acceptez-vous que la séance soit suspendue ?

**M. Olivier Stirn.** Oui, monsieur le président.

## Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La séance est suspendue, pour dix minutes. (La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq.)

**M. le président.** La séance est reprise. La parole est à M. Stirn.

**M. Olivier Stirn.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, je disais donc que je ne me placerais pas sur le terrain juridique pour traiter du problème qui nous est aujourd'hui soumis, qui est très sérieux, et dont les conséquences peuvent être importantes.

Certes, les arguments juridiques ont leur valeur, et il peut apparaître un peu contradictoire de prêcher la décentralisation et de retirer à une assemblée élue les pouvoirs qui lui avaient été conférés par la loi. Je reconnais néanmoins que, dans des circonstances difficiles ou que l'on peut estimer telles, il est normal qu'un gouvernement prenne ses responsabilités. Et si celui-ci juge qu'il doit les prendre au moyen d'ordonnances plutôt que par la loi, c'est un choix qui est prévu par la Constitution, qui est possible et qui ne me paraît pas en tout cas le problème essentiel.

En second lieu, j'indiquais qu'il ne fallait pas, sur un débat de ce type, avoir des réactions partisans. La vie politique intérieure retentit d'une manière ou d'une autre sur tous les problèmes. A partir du moment où il y a un risque d'affrontement entre des Français, quel que soit l'endroit où ce risque apparaît, il faut essayer de s'exprimer non pas selon un point de vue partisan mais en fonction de l'intérêt national.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Très bien !

**M. Olivier Stirn.** Je trouve que certains des propos qui ont été tenus jusqu'à présent au cours de ce débat n'étaient pas à la hauteur du problème traité et de l'importance de celui-ci.

Je voudrais donc simplement m'exprimer sur un plan politique et essayer de regarder quelle est la situation et si le Gouvernement se dote des moyens pour y faire face.

La situation de la Nouvelle-Calédonie est connue. Je rappellerai simplement quatre caractéristiques importantes, qui ne sont pas sans incidence sur les décisions qui peuvent être prises.

Première observation : il s'agit d'un territoire dont la population est extrêmement faible. Sa densité est l'une des plus faibles du monde : moins d'un habitant au kilomètre carré. Par conséquent, il n'y a pas là, comme dans certains départements d'outre-mer, des problèmes de surpopulation. Il y a, au contraire, un sous-peuplement.

Deuxième observation : ce territoire est composé de diverses ethnies. On est bien obligé de le dire puisque, contrairement à ce qui s'est passé dans la plupart des territoires français d'outre-mer, et *a fortiori* dans les départements, il n'y a pas eu — ou très peu — de liens matrimoniaux entre les diverses ethnies. Actuellement, il y a, en gros, d'un côté, 50 000 Néocalédoniens d'origine européenne, 60 000 d'origine mélanésienne et 30 000 issus d'autres ethnies, ou même venant d'autres pays, notamment d'Indonésie.

Troisième observation : deux ethnies sont particulièrement dominantes, vous l'avez souligné à juste titre, à savoir l'ethnie européenne et l'ethnie mélanésienne. A elles deux, elles représentent la quasi-totalité de la population.

La quatrième observation est de portée générale, mais elle situe la question. Il est exact que le niveau de vie en Nouvelle-Calédonie est un des plus élevés du monde. Le niveau de vie moyen y est plus élevé qu'en France métropolitaine. Il est certes inégalement réparti entre les uns et les autres. Il n'en reste pas moins qu'il est élevé, portant sur une population d'environ 150 000 habitants.

La situation est préoccupante : ces derniers mois se sont produits des affrontements et pas uniquement verbaux, qui ont entraîné mort d'homme, ce qui est tout de même relativement exceptionnel — cela, en effet, ne s'était pas produit depuis des années dans ce territoire — et ce qui motive une étude nouvelle de la situation dans ce territoire.

A mon avis, il y a trois hypothèses possibles d'évolution de ce territoire et donc plusieurs hypothèses politiques.

Première hypothèse : la perpétuation de ce qui s'y passe actuellement. On entreprend une réforme fiscale. Elle a d'ailleurs été — c'est assez amusant — votée récemment par l'Assemblée territoriale alors même que le Gouvernement proposait de la réaliser par ordonnance, ce qui n'était peut-être pas la procédure la plus appropriée ; mais bref, passons sur ces questions. On peut donc faire un certain nombre de réformes, fiscale, foncière, améliorer le statut, dans le cadre du territoire d'outre-mer qu'est actuellement la Nouvelle-Calédonie. C'est une possibilité d'évolution.

Deuxième hypothèse : la situation telle qu'on l'a observée ces dernières semaines, tourne mal. Le Gouvernement n'ayant pas défini une politique claire, ne maîtrise pas l'évolution de la situation. Les attentats se multiplient. La situation peut devenir rapidement tragique, et le territoire accéderait à une indépendance qui n'aurait pas été maîtrisée, contrôlée, préparée, envisagée, ni même prévue. A partir de là, tout peut arriver : soit les Mélanésiens décrètent l'indépendance, ce qui oblige les Européens à partir comme des *boat people* ; soit, à l'inverse, les Européens décident l'indépendance et entreprennent dès lors des actions qui peuvent être très brutales à l'égard des autres ethnies. Bref, c'est l'hypothèse où un gouvernement un peu irresponsable n'aurait pas su envisager l'avenir quand il le fallait.

Troisième hypothèse : la préparation de l'indépendance de ce territoire si l'on estime que la majorité des habitants qui y vivent la souhaite. Ce n'est pas quelque chose d'extraordinaire. Je rappelle que le général de Gaulle a donné l'indépendance à de très nombreux territoires français, après l'avoir préparée, envisagée et organisée ; que le président Pompidou a préparé l'indépendance des Comores ; que le président Giscard d'Estaing a organisé l'indépendance de Djibouti. Par conséquent, si cela apparaît opportun — mais seul le Gouvernement dispose des éléments d'appréciation, car lui seul peut avoir les contacts nécessaires avec l'ensemble des populations représentatives du territoire — il n'y aurait rien de scandaleux à envisager l'organisation de ce territoire vers son indépendance en prévoyant des délais et en mettant en place un certain nombre de systèmes.

A l'heure actuelle, que fait le Gouvernement face à ces hypothèses d'évolution ?

Ce qui frappe — je le dis absolument sans esprit polémique — c'est le flou. Le Gouvernement ne tranche pas alors qu'il se passe des choses !

Il procède au plus grand nombre de réformes possible dans les domaines que je viens d'indiquer. Certes, ces réformes sont pour la plupart justifiées, elles avaient été entamées et, dans un certain nombre d'autres domaines, elles avaient même été réalisées. On peut même faire un peu plus ; c'est une politique ! Dans le même temps, il discute et il semble donner la préférence à ceux qui veulent l'indépendance. Et même, quelquefois, il paraît faire de la politique intérieure française dans ce territoire en manifestant une préférence dans ses rapports pour ceux qui ont soutenu la politique socialiste au cours des précédentes années ou lors des derniers scrutins.

Bref, devant une situation qui est, à l'évidence, explosive et difficile, l'on s'oriente vers une attitude qui me paraît la pire, celle où l'on ne tranche pas, où l'on ne dit pas franchement ce que l'on recherche, où l'on ne prépare pas les esprits, où l'on n'étudie pas ce qu'ils veulent, où l'on ne cherche pas à savoir quel est finalement leur objectif et leur détermination pour l'avenir.

La politique que vous pratiquez à l'heure actuelle dans le territoire rappelle à certains égards — toutes choses étant égales par ailleurs — celle que les socialistes conduisaient à l'égard de l'Algérie à la fin de la IV<sup>e</sup> République. A l'époque, certains socialistes étaient pour l'Algérie française — il serait facile de citer des exemples très nets à ce sujet — d'autres désiraient son indépendance, d'autres encore souhaitaient un scrutin d'autodétermination, mais le Gouvernement n'avait pas arrêté de politique claire. On nommait un parlementaire — déjà ! — pour exercer les fonctions de haut-commissaire, M. Robert Lacoste, comme vous avez nommé M. Nucci.

**M. Jean-Claude Gaudin.** C'était déjà un socialiste !

**M. Olivier Stirn.** On était dans le flou !

Quel est le résultat d'une telle politique ?

En premier lieu, on décourage un certain nombre d'habitants du territoire. Ces derniers, ne sachant pas où le Gouvernement veut les conduire, comment il veut organiser les choses, ont naturellement tendance à se durcir. On encourage par conséquent — il faut le savoir — les actions violentes et leur perpétuation.

En second lieu, cette politique est très dangereuse parce qu'elle peut aboutir, du fait qu'on ne distingue pas ses objectifs, après des bains de sang et des drames, à la prise en main du territoire par n'importe quelle puissance extérieure. Je sais que des pays comme l'Union soviétique ou la Chine sont intéressés par cette partie du monde et s'ils décident une incohérence — 140 000 habitants ne sachant pas où ils vont, en battant les uns contre les autres — rien ne dit qu'avec une poignée d'hommes ils ne puissent réaliser là un nouveau Cuba ou imposer avec quelques-uns un régime totalitaire contre lequel le Gouvernement français serait par la suite bien en peine d'intervenir.

**M. Jean-Claude Gaudin.** Très bien !

**M. Olivier Stirn.** Eu égard à un problème aussi sérieux, du fait que le Gouvernement ne tranche pas mais hésite, du fait

que l'on entend des déclarations contradictoires de certains responsables éminents du parti socialiste sur les évolutions possibles, on se met, monsieur le secrétaire d'Etat, dans une situation qui peut dégénérer.

Le devoir du Parlement est de vous mettre en garde. S'il est permis d'engager la réflexion quant à la nécessité de favoriser en France métropolitaine la région plutôt que le département, ou de constituer de grandes ou de petites régions, en revanche l'hésitation n'est plus de mise face à une situation explosive, où le risque d'affrontement est tel qu'elle peut dégénérer et devenir incontrôlable. Il faut alors organiser l'avenir.

Après avoir mené une large concertation, monsieur le secrétaire d'Etat, vous auriez dû annoncer au Parlement et à la France les grandes lignes de l'action qui, en bonne logique, vous paraît devoir être engagée dans les années qui viennent en Nouvelle-Calédonie, avec le calendrier correspondant.

Je me permets de vous rappeler que lorsque nous avons eu la responsabilité de conduire Djibouti à l'indépendance, la situation aurait pu aussi être explosive puisqu'elle opposait deux ethnies non mélangées aussi hostiles l'une envers l'autre : d'un côté, les Afars étaient à l'époque plus ou moins soutenus par l'Éthiopie et, de l'autre, les Issas l'étaient plus ou moins par la Somalie. Si la France ne prenait pas ses responsabilités, le risque d'affrontements dans un bain de sang était inéluctable.

Après avoir consulté les différentes ethnies, le Président de la République a reconnu la nécessité de conduire ce territoire à l'indépendance. Nous l'avons fait, mais auparavant nous avons obtenu que les uns et les autres se réconcilient, et nous avons clairement indiqué que l'indépendance n'était possible que si les Afars acceptaient les Issas et réciproquement. Cela n'a pas été facile, croyez-le ! Mais à partir du moment où l'on avait une vue claire, où l'on savait où l'on allait, il a été possible de convaincre tout le monde. Vous avez pu observer que cette indépendance s'est déroulée dans les meilleures conditions, sans réduire aucunement les liens de la France avec Djibouti. La coopération avec cet Etat, lui aussi petit, est tout à fait exemplaire. Cette indépendance, si l'on peut dire, a été réussie et elle a d'ailleurs été saluée comme telle par le monde international. Mais nous avions arrêté une politique et pris nos responsabilités pour l'expliquer et la mettre en œuvre.

Ce qui frappe aujourd'hui dans un territoire comme celui de la Nouvelle-Calédonie, c'est le flou, l'indécision, le manque d'audace du Gouvernement et aussi le manque de prévision de l'avenir. J'insiste sur le fait que si vous persistez dans cette attitude, je pense que le pire peut arriver, c'est-à-dire le cas de l'hypothèse numéro deux que j'envisageais tout à l'heure. Je ne veux nullement tirer d'un tel débat des arguments de politique intérieure française. Si vous choisissez clairement une politique — c'est votre responsabilité et non pas la nôtre — je ne polémiquerai pas quel que soit votre choix, je vous apporterai au contraire, avec les parlementaires de mon groupe, un appui moral et politique afin qu'elle réussisse.

Il ne s'agit pas de gagner des voix ni d'imposer des vues partisans, mais d'éviter le pire car vous ne définissez pas un but vers lequel conduire les Français, ces hommes qui ont cru en la France, quelles que soient leurs origines. Nous sommes à l'heure actuelle dans cette situation : elle n'est peut-être pas facile pour le Gouvernement, encore que d'autres gouvernements aient su y faire face dans le passé en présence de circonstances analogues.

Il est vrai que si vous réussissez, tout le monde trouvera cela normal et probablement personne ne vous applaudira ; mais si vous échouez, si vous n'êtes pas en mesure, en proposant une ligne claire aux habitants de ce territoire, de dire ce vers quoi ils vont et d'y associer tous les Français qui y vivent, d'où qu'ils viennent, non seulement vous mais l'ensemble du Gouvernement en porterez une très lourde responsabilité.

Devant un problème de cette importance, c'est le devoir du Parlement de vous alerter. L'occasion vous est ainsi donnée de montrer si vous avez ou non la capacité de gouverner. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lafleur.

**M. Jacques Lafleur.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez tout à l'heure parlé de paradoxe de la vie politique. Qu'il me soit permis, en commençant cette intervention, de faire une citation empruntée au *Journal officiel*.

L'auteur déplorait « la parcimonie des informations qui nous sont fournies sur l'ensemble des questions concernant l'outre-mer. » Il poursuivait ainsi : « Ce défaut d'information tient à l'habitude du Gouvernement de traiter dans le secret les affaires des territoires d'outre-mer et d'empêcher le contrôle parlementaire. Le rôle du Parlement est essentiel, dans l'intérêt même

des territoires, car la pratique montre que bien souvent leurs élus se voient plutôt imposer des diktats que proposer des négociations égalitaires. »

Peut-être, mes chers collègues, serez-vous étonnés d'apprendre que ces paroles sont celles prononcées dans cette enceinte, en 1978, par M. Franceschi lorsqu'il était encore parlementaire, chargé de suivre par le groupe socialiste les questions relatives aux départements et aux territoires d'outre-mer !

Je n'en suis que plus à l'aise devant vous pour m'élever contre une technique gouvernementale qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours, puisqu'à l'heure où il nous est demandé d'autoriser, par le biais d'ordonnances, le Gouvernement à promouvoir des réformes en Nouvelle-Calédonie, nous ne connaissons pas encore — c'est la funeste habitude du secret ! — le contenu de ces ordonnances, mais nous percevons déjà que, sans l'accord de son assemblée locale, le statut de la Nouvelle-Calédonie risque d'être profondément modifié. Je n'ai pas peur d'affirmer que l'on risque, sous le couvert des dispositions générales qui sont indiquées dans la seconde partie de l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi dont nous débattons, de donner au territoire que je représente un nouveau visage où il ne se reconnaîtrait plus !

Je sais bien qu'en disant cela je vais être accusé par M. le secrétaire d'Etat de dramatiser les faits et de déformer ses intentions. Or, les faits, vous les connaissez : les événements ont atteint en Nouvelle-Calédonie un « point de non-retour » et la situation ne peut être dénouée que par l'affirmation du Gouvernement de vouloir que ce territoire reste français, comme le souhaitent dans leur immense majorité les populations qui l'habitent, y compris les Mélanésiens !

On a donné, vous venez encore de le faire, de la société calédonienne une image qui est une caricature manichéenne afin de pouvoir accuser les Européens d'origine de tous les défauts, oubliant ainsi en quelques années tout ce qui a été réalisé par la France dans cette partie du Pacifique où, demain peut-être, les occasions de conflit ne manqueront pas.

Ce n'est pas, monsieur le secrétaire d'Etat, parce que vous ne nous appréciez pas beaucoup qu'il faut pour autant méconnaître l'effort plus que centenaire accompli chez nous par tous ceux qui ont fait de cette terre leur seconde patrie et privilégié une minorité indépendante dont les consultations électorales n'ont pas manqué de démontrer que, sur le plan démocratique, elle n'a cessé de reculer, ne représentant plus que 35 p. 100 des voix.

Est-ce une raison pour ne rien faire, me direz-vous ?

**M. Edmond Vacant.** Qu'avez-vous fait ?

**M. Jacques Lafleur.** Niez-vous qu'il se pose là-bas certains problèmes ? Aucunement, mais encore faudrait-il, je le répète, que ces problèmes soient examinés sans passer par-dessus la tête des élus du territoire, notamment d'une assemblée dont la majorité actuelle ne vous agrée pas, car elle vient en effet de repousser par vingt et une voix contre onze le recours aux ordonnances que vous lui avez présenté !

Pourtant, vous n'allez tenir compte ni de cet avis, ni de celui des élus que vous avez consultés, vous et notre collègue Christian Nucé, notre nouveau haut-commissaire.

Pourquoi donc vouloir imposer vos vues à la Nouvelle-Calédonie et uniquement à elle quand vous prétendez vous-même que la décentralisation est une nécessité et une règle absolue du Gouvernement ?

Pour justifier votre loi d'habilitation permettant de gouverner pendant un an par ordonnances, vous prétextez que les Néo-Calédoniens se refusent à accepter des réformes suffisantes. Or, vous noterez, mes chers collègues, que la réforme fiscale proposée par le haut-commissaire vient d'être votée par l'assemblée territoriale.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Et vous, l'avez-vous votée ?

**M. Jacques Lafleur.** Il est vrai que le groupe auquel j'appartiens en avait élaboré une autre et que, dans le vote, il s'en est tenu à la sienne.

Le vrai problème est que depuis sept mois que vous avez la charge de l'outre-mer, vous n'avez jamais expliqué les mesures globales que vous comptiez prendre, sinon sous forme de verdict sans appel condamnant la Nouvelle-Calédonie.

Vous aviez, monsieur le secrétaire d'Etat, en quelque sorte deux sacs dans les mains : mais l'un, celui que vous nous montriez, était vide et l'autre, que vous nous cachiez, contenait l'ensemble des mesures sur lesquelles nous n'avions à l'époque aucune information.

Vous avez joué tout à l'heure sur la division de l'actuelle majorité territoriale et vous avez en apparence réussi ; en apparence seulement, car dans quelques mois vous serez au pied du mur, vous ne pourrez plus masquer la vérité, même à ceux dont vous avez obtenu la complicité pour « une poignée de promesses ».



Si cette composante de la majorité territoriale — c'est-à-dire pour les initiés, la F.N.S.C. — qui a rompu ses accords avec nous et vote dans votre sens depuis quelques jours, réussit à infléchir votre position et celle du front indépendantiste, notamment sur le problème des terres, alors, je n'hésite pas à le dire, elle aura eu raison. Si en revanche elle n'a servi qu'à démanteler la majorité pour une opération ponctuelle, elle portera l'immense responsabilité d'avoir sacrifié la majorité de la population, toutes ethnies réunies, à des intérêts politiques et elle sera sévèrement jugée.

**M. Jacques Toubon.** Très bien !

**M. Jacques Lafleur.** Dans ces conditions, ne croyez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous avez l'intention de modifier le statut, qu'il serait plus honnête de dissoudre l'Assemblée territoriale et de procéder à de nouvelles élections ?

Car si vous donnez satisfaction aux uns, c'est que vous serez en contradiction avec les promesses faites aux autres. Ils s'apercevront alors que vous avez privé la majorité des habitants de la Nouvelle-Calédonie de leurs libertés.

En effet, ce que je viens de voir en Nouvelle-Calédonie me choque profondément et je ne peux pas croire que le Président de la République ait cautionné une certaine action policière qui est actuellement menée, qu'il s'agisse d'intimidation, de perquisitions, d'enquêtes, y compris sur moi-même, et j'en ai la preuve à votre disposition si vous le souhaitez.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Volontiers.

**M. Jacques Lafleur.** Sous le prétexte, par exemple, qu'un syndicaliste métropolitain, agitateur notoire, dénonce telle ou telle personne, au demandeur innocent, on use et on abuse de la mort de M. Declercq pour justifier ces actions autoritaires.

Dès mon intervention dans le débat budgétaire, j'avais moi-même dénoncé cet odieux assassinat. Mais je vous pose aujourd'hui la question, monsieur le secrétaire d'Etat : où en est-on de cette affaire alors qu'est maintenu en détention un jeune homme et que dans le territoire beaucoup s'interrogent sur sa culpabilité et sur la véritable nature de cette lamentable affaire ?

Peut-être espérez-vous remettre en cause les résultats des scrutins de 1979 et de 1981, mais il est flagrant, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne pourriez vous appuyer sur aucune majorité stable. Des votes de circonstances peuvent vous permettre d'imaginer que vous pourriez diriger ce territoire de Paris et à votre guise ; vous pensez peut-être pouvoir « diviser pour régner », mais il s'agit là d'un leurre qui ne saurait résister à l'analyse de la situation.

Vous ne pouvez vous appuyer sur le front indépendantiste et sur l'union calédonienne sans donner à ces partis extrémistes une caution, un engagement sur l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie. Rappelez-vous les réactions qu'avaient suscitées parmi les indépendantistes les propos tenus par M. Cathala en septembre dernier.

Si vous cherchez un compromis avec les indépendantistes, vous serez conduit tôt ou tard à accepter toutes leurs revendications, et c'est évidemment sur cela qu'ils comptent. Sachez que vous n'aurez pas de répit dès lors que vous aurez commencé à justifier certaines de ces revendications, tant que vous ne leur aurez pas donné pleinement satisfaction.

En fait, par le biais des ordonnances, vous cherchez à bâtir un système qui, après le vote de celles-ci, aura redonné le pouvoir aux indépendantistes sans passer, bien entendu, par le suffrage universel car vous craignez que les résultats d'une consultation ne s'expriment en notre faveur.

Or, comme on l'a souligné à l'Assemblée nationale et au Sénat, il est inconcevable que vous puissiez livrer la Nouvelle-Calédonie aux indépendantistes alors que vous savez pertinemment que si vous faites appel au suffrage populaire, règle unique de la démocratie, au moins 65 p. 100 des Calédoniens vous donneront tort.

Vous avez nommé en Nouvelle-Calédonie un haut-commissaire politique puisqu'il appartient à la majorité de l'Assemblée nationale. Celui-ci a tenté auprès des Calédoniens une opération de charme qui, au départ, il faut le reconnaître, semble avoir réussi, jusqu'au moment où les Calédoniens se sont trouvés en face de textes concernant le régime fiscal et ont pressenti que l'organisation administrative du territoire et le régime de la propriété foncière seraient singulièrement modifiés.

Or c'est bien ce que vous vous apprêtez à faire par voie d'ordonnances et, paradoxalement, cela aura pour conséquence de mettre en place en matière foncière un système particulièrement archaïque pour ce qui concerne l'exploitation des terres et qui, de plus, se fera au détriment des populations intéressées.

Il n'est pas raisonnable de vouloir redonner aux tribus toutes les terres qui étaient en principe les leurs à l'origine : imaginez-vous de redistribuer les terres, en métropole, en vertu du droit du premier occupant ? Sur quel critère faudrait-il se fonder pour définir le premier occupant ?

Déjà des conflits sont apparus entre petites tribus pour faire valoir leurs droits et vous savez ce qui s'est déjà passé à Yaté et Ponerihouen, il y a quelques jours seulement.

Dès lors quels seront les droits des tribus qui ont été dans l'obligation de quitter leur territoire et quelle place réserve-t-on aux populations non mélanésiennes qui, elles aussi, ont leur légitimité et les droits que leur reconnaissent la Constitution et la Déclaration de 1789 si souvent invoquée par le Gouvernement ?

J'ajoute, monsieur le secrétaire d'Etat — et j'ai souvent eu l'occasion de vous le dire — que depuis un siècle et demi et par la force des choses, les clans se sont mélangés. Vous êtes, comme les Mélanésiens eux-mêmes, dans l'impossibilité matérielle d'en retrouver les origines. C'est ce qui a provoqué les conflits cités plus haut, qui eux-mêmes en provoqueront d'autres en permanence, si vous n'y prenez garde.

Vous ne tenez aucun compte des réflexions qui vous ont été présentées par certains Mélanésiens ; vous semblez vouloir ignorer délibérément la situation d'un bon nombre d'entre eux que vous allez finalement marginaliser.

Quels droits seront reconnus aux métis, nombreux en Nouvelle-Calédonie ? Que ferez-vous de toutes les autres communautés : les Wallisiens, les Tahitiens, les Asiatiques, les Antillais et les Réunionnais qui ne peuvent faire respecter leurs droits en s'appuyant sur le principe du premier occupant ?

Vous ne prenez en considération qu'une fraction de la population car si les Mélanésiens veulent une réforme foncière, la majorité d'entre eux désirent qu'elle leur permette d'accéder à la propriété privée individuelle pour ne pas être privés du produit de leur travail et pour ne pas être même parfois tout simplement dépossédés par la coutume elle-même.

Par une réforme radicale, vous acceptez de diviser la Nouvelle-Calédonie et de susciter des rivalités de clans. Sur le fond, monsieur le secrétaire d'Etat, vous pensez peut-être, comme a dit un jour à cette tribune notre ami et ancien collègue M. Rivierez, que « pour être un bon noir il faut être socialiste ou communiste » !

Eh bien ! je m'élève formellement contre cette vision raciste de la communauté calédonienne ! J'ai entendu tout à l'heure prononcer le mot de « ségrégation ». Il n'y a pas de ségrégation en Nouvelle-Calédonie. Nous n'avons pas attendu votre arrivée au pouvoir, monsieur le secrétaire d'Etat, pour faire de la Nouvelle-Calédonie une terre accueillante à toutes les ethnies et si, lors de votre passage chez nous, vous avez relevé, avez-vous dit, certaines « inégalités choquantes », c'est parce que votre manque d'expérience vous a conduit à une vue superficielle des choses.

**M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat.** Mais M. Stirn vient de dire la même chose que moi !

**M. Frédéric Jalton.** N'y a-t-il donc pas d'inégalités en Nouvelle-Calédonie ?

**M. Marc Verdon.** Pas du point de vue de M. Lafleur !

**M. Jacques Lafleur.** Pour reprendre un mot célèbre, vous n'avez pas — et personne ne l'a — « le monopole du cœur » ! La France n'a pas à rougir, croyez-moi, de ce qu'elle avait accompli, avant vous, dans cette partie du Pacifique dont le niveau de vie — y compris celui des Mélanésiens, contrairement à ce qui a été affirmé tout à l'heure — est bien au-dessus de celui des habitants des îles qui nous entourent.

En achevant mon propos, peut-être trop passionné, je le reconnais — c'est parce que je crois profondément à la cause que j'entends défendre à cette tribune — qu'il me soit permis, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous poser encore deux questions en espérant que vous accepterez d'y répondre.

Qu'y a-t-il, exactement, dans les ordonnances pour lesquelles vous nous demandez un vote favorable sans qu'il nous soit permis d'en connaître le contenu, ce qui est à mon avis paradoxal ?

Etes-vous prêt à déclarer que, comme ils le souhaitent dans leur très grande majorité et s'ils le manifestent par un vote sans équivoque, les habitants de ces terres lointaines resteront Français parce qu'ils n'ont, eux, jamais désespéré de la France ?

Une réponse affirmative permettra alors d'engager le dialogue, de confronter les points de vue, de s'apercevoir que les idées des uns ne sont pas aussi éloignées qu'il n'y paraît des idées des autres, en respectant, comme nous le souhaitons, la légalité républicaine, qui doit demeurer notre règle à tous.

Si, par malheur, donnant la priorité à un certain sectarisme sur la concertation, avantageant sans raison ceux qui ont déclaré ne plus vouloir du drapeau français — ce sont, vous le savez, leurs propres termes — vous abouissiez à donner l'indépendance à un territoire dont la majorité de la population ne veut pas, vous porteriez, monsieur le secrétaire d'Etat, une lourde res-

ponsabilité devant l'histoire et ne laisseriez que l'image d'un homme qui a consenti à un abandon. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Michel Suchod, rapporteur.** Monsieur le président, par courtoisie, je n'ai pas voulu interrompre M. Laffleur pendant son exposé, mais en ma qualité de rapporteur de la commission des lois je ne puis laisser passer sans réagir certains propos relatifs à l'affaire Declercq.

Une fois de plus, je constate qu'on interroge un membre du Gouvernement sur cette question. La réponse est tout à fait simple et je suis au regret d'être obligé de la préciser à nouveau. Cette affaire concerne le troisième pouvoir, c'est-à-dire le pouvoir judiciaire, dont je ne doute pas qu'il aura à cœur de la trancher dans les meilleurs délais. Ce n'est ni au Gouvernement, représentant ici l'exécutif, ni à l'Assemblée qui a le pouvoir législatif qu'il revient de trancher sur la situation de tel ou tel prévenu, aussi intéressant que soit son cas particulier.

**M. Marc Verdon.** Mais cela c'est nouveau. L'opposition n'en avait pas l'habitude !

**M. le président.** La parole est à M. Pidjot.

**M. Roch Pidjot.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le Gouvernement demande à notre assemblée de se prononcer sur le projet de loi l'autorisant à promouvoir, par ordonnances, les réformes rendues nécessaires par la situation en Nouvelle-Calédonie.

En effet, personne ne peut nier l'existence d'inégalités flagrantes qui doivent être absolument corrigées pour répondre à un simple et élémentaire souci de justice sociale.

Pour comprendre les causes de ces inégalités, permettez-moi de remonter le courant de l'histoire proche.

En 1957, la Nouvelle-Calédonie était dotée de la loi cadre appelée, du nom de son auteur, « loi Defferre ».

**M. Marc Verdon.** Eh oui ! N'en déplaise à M. Stirn !

**M. Roch Pidjot.** Cette loi, ne venant pas aux intérêts néo-colonialistes de certains Calédoniens, s'est trouvée successivement vidée de son contenu et de son esprit.

En 1963, la « loi Jacquinot » supprimait les ministères où figuraient des ministres kanaks.

En 1969, les « lois Billotte » enlevaient à la compétence territoriale les communes qui devenaient des communes d'Etat, le régime fiscal, ainsi que les règlements miniers.

En 1976, la Nouvelle-Calédonie se voyait dotée d'un nouveau statut qui fut adopté, rappelons-le, par les dix députés présents en séance.

En juin 1977, alors que par deux fois le Sénat repoussait la réforme électorale, celle-ci était adoptée, en dernière lecture, par l'Assemblée nationale.

A cette époque, j'avais dit qu'il s'agissait d'une loi de circonstance pour protéger une classe privilégiée. J'avais dit que cette loi diviserait le territoire calédonien en deux blocs ethniques : d'un côté, les Européens, de l'autre, les Kanaks. J'avais dit aussi que ce découpage était néfaste pour l'équilibre des deux communautés. Enfin, j'avais souligné que cette loi avait pour but d'écartier du pouvoir politique et économique les Kanaks, au profit d'une minorité qui défend des privilèges coloniaux.

Aujourd'hui, cinq ans après, l'histoire me donne raison.

**M. Edmond Vacant.** C'est exact !

**M. Roch Pidjot.** En octobre 1977, dans la ligne droite de la réforme électorale, le projet de loi relatif à l'élection de deux députés au lieu d'un, pour représenter la Nouvelle-Calédonie, légalisait la division du territoire calédonien en deux blocs : un député élu par une majorité d'Européens, un député élu par une majorité de Kanaks.

Telle est la réalité. Personne ne peut la nier. Elle est le résultat des manœuvres d'une droite paternaliste qui, par tous les moyens, a voulu étouffer les aspirations légitimes du peuple kanak.

Mais ce n'est pas tout. Le 2 mai 1979, un projet de loi modifiant le mode d'élection de l'assemblée territoriale et du conseil de Gouvernement est adopté par le Parlement, dans le but de satisfaire les ambitions des Calédoniens partisans de la départementalisation.

Ce jour-là, le 2 mai 1979, j'avais déclaré que la France serait critiquée et condamnée pour ses tentatives électoralistes et son néo-colonialisme masqué. J'avais dit que ce projet voulait sanctionner le droit des Kanaks et les aspirations des travailleurs de toutes origines.

L'histoire m'a, cette fois encore, donné raison. La France a été condamnée par certains Etats du Pacifique. Elle a été accusée, au comité de décolonisation des vingt-quatre à l'O. N. U., pour sa politique colonialiste conduite en Nouvelle-Calédonie.

Tels sont les faits. Vous pouvez les vérifier : ils sont dans l'histoire !

**M. Edmond Vacant.** De la France de Giscard !

**M. Roch Pidjot.** Ainsi, depuis près de vingt ans, tous les gouvernements précédents, sous l'influence d'une minorité calédonienne, composée de bien nantis, ont dessaisi les pouvoirs des institutions territoriales au profit de l'Etat dont ils ont augmenté les compétences au détriment du pouvoir local, dans le dessein de préserver les privilèges de cette minorité...

**M. Edmond Vacant.** Bien sûr !

**M. Roch Pidjot.** ...d'étouffer les revendications kanakes, d'empêcher les Kanaks compétents d'accéder aux postes de responsabilités.

On vient de vous rappeler que dans l'administration, en Nouvelle-Calédonie, il n'y avait que deux chefs de service sur vingt-trois qui soient d'origine mélanésienne.

**M. Edmond Vacant.** Trop vrai, hélas !

**M. Roch Pidjot.** Telles sont les causes qui ont conduit à la situation actuelle en Nouvelle-Calédonie.

La part de responsabilité de certains Calédoniens est lourde. Les erreurs d'aujourd'hui incombent à cette minorité calédonienne qui a voulu construire une Calédonie selon son modèle, avec l'appui des gouvernements de l'époque.

Les difficultés économiques actuelles incombent à cette minorité qui a conduit une politique pour servir ses propres intérêts et dont les capitaux ne sont pas tous en Nouvelle-Calédonie, mais à Monaco et dans bien d'autres pays.

**M. Jacques Laffleur.** C'est le cas de M. Lenormand !

**M. Roch Pidjot.** Cette minorité calédonienne a toujours refusé la rencontre des Kanaks et des Européens, petits paysans ou travailleurs, sur une base d'égalité.

Bien au contraire, ces privilégiés calédoniens, en minorité, ont fait voter, en 1979, deux véritables lois d'apartheid, que j'ai citées précédemment. Elles ont entraîné l'opposition des ethnies.

Sur leurs erreurs et sur leurs aveuglements délibérés, l'histoire se prononcera.

C'est donc bien dans la perspective de donner aux Kanaks la place qui leur revient de droit dans leur pays que je situerai le projet de loi autorisant le Gouvernement à promouvoir par ordonnances les réformes rendues nécessaires par la situation en Nouvelle-Calédonie.

L'utilisation de cette procédure, certes prévue par l'article 38 de la Constitution, ne peut qu'avoir un caractère exceptionnel. Nous le soulignons. Toutefois, nous en sommes persuadés, c'est la seule solution pour parvenir à corriger des inégalités flagrantes, corrections exigées par un simple et élémentaire souci de justice sociale.

Ce sont, en effet, ces inégalités, d'ailleurs en progression dans une conjoncture économique difficile, qui marginalisent de plus en plus les Mélanésiens en les écartant du système social et économique de leur pays, système pensé au principal profit des Européens.

Ainsi s'explique le façonnage d'une société néo-coloniale injuste, où les clivages économiques recourent les éviages ethniques, et dont les fondements ne peuvent être ébranlés que par des remises en question sociales et économiques fondamentales.

Ecartés des postes de responsabilités publics et privés par un système d'éducation et de sélection ignorant volontairement leurs propres valeurs, les Kanaks, qui constitueront au début de 1985 la majorité absolue de la population, ne participent pas de manière significative à l'administration pas plus qu'à l'exploitation des richesses naturelles de leur pays.

Eloignés de la ville blanche privilégiée qu'est Nouméa, les Kanaks se contentent, pour beaucoup, d'une autoconsommation de leurs produits agricoles, sans perspective d'avenir pour leur jeunesse.

La remise en cause du système d'éducation et de sélection est donc une nécessité. Sans elle, les efforts du Gouvernement pour une affirmation sociale et économique du monde kanak resteraient vains et sans lendemain.

Cependant, le système d'éducation et de développement, ainsi que les moyens nécessaires qu'il convient de mettre en place, doivent être pensés pour permettre aux hommes de maîtriser à tout moment leur développement en fonction de leur environnement économique et de leur culture.

Dans cet environnement se situe, bien évidemment, l'important secteur minier et industriel du nickel dont dispose le territoire. Le peuple kanak doit y être associé de façon plus

que symbolique. C'est ce qui explique mes demandes en faveur d'une participation du territoire dans le capital de la société Le Nickel.

Mais cette volonté d'attribuer aux Kanaks la place qui leur revient de droit dans leur pays ne pourra se concrétiser que pour autant que seront prises en considération et réhabilitées la culture, la spécificité et l'identité du peuple kanak.

Contrairement aux jugements, plus ou moins méprisants, bien souvent portés sur notre héritage culturel, nous sommes convaincus qu'il n'y aura pas de construction réaliste de notre pays sans référence à nos valeurs spirituelles pour lesquelles nous sommes décidés à relever le défi de l'histoire.

La reconnaissance de notre identité culturelle ne doit pas rester uniquement au niveau des déclarations d'intention. Elle doit s'inscrire dans la réalité des structures sociales, économiques et politiques.

Cela sans oublier que nous sommes un peuple du Pacifique, appartenant à un certain ensemble géographique, décidé à réussir son propre développement en fonction de ses valeurs traditionnelles.

Parmi celles-ci, il y a les liens intimes qui existent entre notre personnalité et la terre : ils apparaissent dans la proposition de loi que j'ai déposée sur la réforme foncière. Nous espérons la voir adoptée.

Nous attachons une grande importance à cette réforme foncière dont la propriété coutumière du sol, à partir du clan, doit être la base, conformément aux règles de la tenure foncière océanienne, ce qui permettra d'établir des baux coutumiers pour l'exploitation des terres.

En conclusion, parce que je considère ce projet de loi d'habilitation comme la preuve que le Gouvernement entend mener une véritable politique de décolonisation parce qu'il tient compte de la situation du peuple kanak et parce que, j'en suis persuadé, il permettra une évolution démocratique de mon pays, je le voterai. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, depuis que James Cook, en 1774, a découvert la Nouvelle-Calédonie, à laquelle il a donné ce nom en souvenir de son Ecosse natale, l'histoire de cette île, au climat tempéré, grande comme deux fois la Corse, a été conditionnée par son éloignement de la métropole, par sa relative richesse agricole et, surtout, minière, par son caractère insulaire, mais aussi, et fortement, par sa composition ethnique : actuellement, la Nouvelle-Calédonie compte environ 140 000 habitants, dont 60 000 Mélanésiens, 50 000 Européens d'origine, 20 000 Tahitiens ou Wallisiens et 10 000 habitants d'origine diverse.

La Nouvelle-Calédonie a été rattachée à la métropole il y a longtemps — depuis 1853, par l'intermédiaire de Tahiti. Dès 1860, l'île est devenue une colonie autonome. Jusqu'en 1946, elle a d'ailleurs connu le système des réserves indigènes. Maintenant existe un système tout à fait particulier avec des terres inaliénables. De temps à autre, dans cette île, il y a des révoltes, notamment la révolte canaque de 1878, voilà un peu plus de cent ans. Elle a provoqué la mort de plus de 1 500 personnes, mais elle a amené peu à peu à une évolution politique de l'île. Dès 1895, la Nouvelle-Calédonie a eu un conseil général. C'est en 1956, sous la IV<sup>e</sup> République, que l'île est devenue un territoire d'outre-mer. En 1969, les communes ont constitué des collectivités de la République. Il y a eu tout récemment des incidents, mais il s'en était déjà produit en 1974 et en 1975, avec mort d'homme également.

C'est sans doute ce qui a conduit à une évolution du régime juridique de la Nouvelle-Calédonie. La loi du 28 décembre 1976 a accordé à ce territoire sa pleine autonomie de gestion, avec un haut commissaire et une assemblée territoriale de trente-cinq membres élus pour cinq ans au suffrage universel. Lors des dernières élections, en 1979, pour 68 000 inscrits la proportion des votants a été remarquablement élevée : 75 p. 100, soit à peu près le même taux de participation qu'en France métropolitaine. Il importe de se souvenir de ce chiffre, car il prouve bien que toutes les ethnies ont participé au vote. Si l'une d'entre elles avait boycotté les élections, il n'y aurait pas eu une participation de 75 p. 100.

De nouvelles tensions se sont manifestées en Nouvelle-Calédonie ces derniers mois, depuis le 10 mai plus exactement. Elles ont conduit le Gouvernement à nous présenter le projet de loi que nous examinons aujourd'hui. Il tend à autoriser le Gouvernement à promouvoir par ordonnance « les réformes nécessaires par la situation en Nouvelle-Calédonie ». Je tiens à souligner brièvement le caractère paradoxal et quelque peu choquant de ce projet de loi d'habilitation.

Ce projet va d'abord à l'encontre de la politique générale de décentralisation menée par le Gouvernement, qui se traduit dans le projet de loi sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions ainsi que dans le projet de loi concernant la Corse.

Or, au moment même où l'on entend donner un statut particulier, très décentralisé, à la Corse, on se propose au contraire de « recentraliser » le statut d'un territoire d'outre-mer situé à 20 000 kilomètres de la France et qui, en vertu de l'article 74 de la Constitution, dispose d'une « organisation particulière » tenant compte de ses « intérêts propres dans l'ensemble des intérêts de la République ».

Pour tenir compte de cette situation particulière, le Parlement avait décidé, en 1976, de donner à la Nouvelle-Calédonie une large autonomie en lui accordant un statut définissant de manière stricte et limitative les compétences de l'Etat. En particulier, on doit le noter, la fiscalité, dont la réforme est prévue par le projet d'habilitation, fait partie de la compétence territoriale. L'Etat entend donc aujourd'hui revenir sur l'auto-limitation de ses pouvoirs qu'il s'était imposée en 1976 par la loi du 28 décembre 1976, confirmée en 1979.

Une telle situation est paradoxale puisque, par ailleurs, le projet de loi a pour objet de satisfaire les mouvements indépendantistes qui désirent rompre les liens unissant la Nouvelle-Calédonie à la métropole.

Il ne s'agit pas pour moi de contester le droit des populations des territoires d'outre-mer à l'auto-détermination, que la V<sup>e</sup> République a toujours reconnus. La constitutionnalité des scrutins a été consacrée par le Conseil constitutionnel, et elle est certaine : encore faut-il que ces scrutins aient lieu ! Juridiquement, il est anormal de violer un statut, le statut de la Nouvelle-Calédonie, par le biais d'une loi d'habilitation, sans avoir au préalable voté une loi modifiant la répartition des compétences entre l'Etat et le territoire.

A cet égard, il faut noter qu'une partie des ordonnances portera sur l'organisation administrative de la Nouvelle-Calédonie et sur son régime législatif, notions hautement imprécises. La commission des lois a certes eu raison de déposer son amendement n° 2 selon lequel les ordonnances concernant l'organisation du territoire seront prises après consultation de l'Assemblée territoriale, dans la mesure où elles concernent l'organisation particulière du territoire. Mais qu'advient-il des ordonnances prises dans des matières relevant de la compétence du territoire ? On peut se le demander. Auront-elles pour effet de modifier implicitement la répartition des compétences de l'Etat et du territoire ? Pour ma part, je ne peux me rallier à une telle solution !

Nous avons des devoirs envers tous nos compatriotes, quel que soit leur éloignement de la métropole, quelle que soit la couleur de leur peau... même si celle-ci est blanche ! A cet égard, je suis un peu inquiet, depuis la fin du mois d'octobre dernier, après avoir lu, dans un journal du soir dont j'ai une coupure sous les yeux, certaines déclarations du Président de la République à des représentants du peuple canaque qu'il avait reçus. Si j'en crois ce journal : « M. Mitterrand a évoqué, selon ses interlocuteurs des scénarios intéressants, et les quatre délégués ont surtout retenu que le chef de l'Etat ne déniait pas le droit à l'indépendance du peuple canaque et ne revenait pas sur ce point sur ses engagements antérieurs. »

Fort bien ! Mais il n'y a pas que des canaques en Nouvelle-Calédonie ! Il y a plusieurs ethnies, et toutes ont le droit de vivre dans ce territoire.

Au passage, je rappellerai, pour mémoire, car je n'ai pas le temps de m'y attarder, les ambitions territoriales des grands Etats voisins, non seulement la Nouvelle-Zélande et l'Australie, mais aussi l'U.R.S.S. et la Chine qui observent de très près ce qui se passe en Nouvelle-Calédonie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, depuis le 10 mai, vous avez voulu le changement. Mais il ne faudrait pas le changement pour le changement. Vous avez voulu nommer en Nouvelle-Calédonie un nouveau haut commissaire. Vous avez voulu qu'il soit socialiste. Vous avez voulu qu'il soit politique et, pour réunir toutes ces conditions, vous avez nommé l'un de nos collègues, vice-président de l'Assemblée nationale, M. Nucci.

Mais on comprend mal cette contradiction entre la nomination de l'un des nôtres à Nouméa et l'hyper-centralisation que vous allez conduire avec des ordonnances faites à Paris.

Dans la situation actuelle de la Nouvelle-Calédonie, laquelle — je veux bien ne pas le contester — connaît des tensions, on comprend mal que vous n'en appeliez pas au suffrage universel. Il y a là des électeurs qui s'expriment avec des majorités comparables à celles de la métropole. Il suffirait que le Gouvernement dissolve l'Assemblée territoriale, que les habitants de Nouvelle-Calédonie s'expriment ; ce serait là une solution infiniment plus démocratique que celle que vous nous pro-

posez. C'est la raison pour laquelle le groupe Union pour la démocratie française votera contre le projet de loi. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, la Nouvelle-Calédonie traverse une crise grave. Le climat de violence, de haine raciale, de peur qu'ont suscité dans ce territoire des années de domination et d'exploitation coloniales s'est récemment aggravé.

L'assassinat odieux de Pierre Declercq, secrétaire général de l'Union Calédonienne, les incidents violents qui l'ont suivi, ainsi que l'explosion sociale à Nouméa au cours de ces derniers mois témoignent de l'aggravation des tensions. La responsabilité en incombe à la droite locale, ultra-réactionnaire, qui tente de dresser la population européenne contre le peuple kanak et d'accentuer la logique de l'affrontement entre les deux grandes communautés ethniques.

Appuyée par leurs amis politiques à Paris qui s'opposent aujourd'hui à votre projet, monsieur le secrétaire d'Etat, elle bloque tout le processus nécessaire, vital, de réformes conduisant à la reconnaissance des droits imprescriptibles des Maléniens, qui seul permettrait de trouver une issue à cette crise et de mettre fin à ce cycle infernal de violence.

Ces agissements le démontrent, la droite calédonienne a la prétention de préserver coûte que coûte ses intérêts miniers, commerciaux, fonciers et de ne rien céder de son pouvoir économique ou de ses prérogatives coloniales.

Devant la victoire des forces de progrès en France, certains de ses représentants ont même été jusqu'à brandir la menace d'une indépendance « à la rothésienne ».

Tout cela démontre, si besoin était, la nécessité impérieuse d'une action déterminée, rapide et responsable, en vue de réaliser les réformes profondes que revendique le peuple kanak et de rendre sans issue les chemins de l'aventure parcourus par la droite coloniale calédonienne.

C'est dans ce contexte que s'inscrit ce projet.

L'urgence des mesures à prendre contraint le Gouvernement à recourir aux ordonnances. Si nous en comprenons la nécessité, nous confirmons néanmoins que le recours à l'article 38 de la Constitution ne peut être, selon nous, que tout à fait exceptionnel.

Après l'adoption de cette loi d'habilitation, qui autorise le Gouvernement à légiférer par ordonnances, la pratique démocratique devrait, nous semble-t-il, s'exprimer par une large consultation durant l'élaboration des ordonnances.

A cet effet, nous formulons deux propositions. Premièrement, que toutes les forces vives de la Nouvelle-Calédonie, de l'assemblée territoriale, bien entendu, aux organisations syndicales représentatives, en passant par toutes les forces politiques, notamment celles qui, sous le précédent gouvernement, ont été traitées avec un mépris tout « colonial », soient consultées pour pouvoir présenter leurs observations et leurs propositions sur les projets d'ordonnance. Deuxièmement, que l'Assemblée nationale ne soit pas dessaisie avant la discussion du projet de ratification et que la commission permanente compétente, en l'occurrence la commission des lois, soit consultée, qu'elle ait connaissance des projets et qu'elle puisse présenter des remarques.

Cette information et cette consultation n'empièteraient pas sur la responsabilité propre du Gouvernement et n'iraient pas à l'encontre de l'article 38 de la Constitution.

Enfin, nous souhaitons que le Gouvernement s'engage à ce que l'inscription à l'ordre du jour du projet de loi de ratification ait lieu très rapidement.

Nous avons formulé les mêmes propositions lors du débat récent sur les ordonnances sociales. Elles ont été retenues par le Gouvernement, nous ne doutons pas qu'elles le soient également pour le texte qui nous est soumis.

Cela dit, je veux rappeler que le groupe communiste a, à maintes reprises, souligné la nécessité de promouvoir des réformes hardies dans un certain nombre de domaines vitaux, et je note avec satisfaction le vaste champ qui sera ouvert à bref délai par des mesures indispensables de renouveau.

Il en est ainsi du domaine foncier, dans lequel la nécessité de réformes ne découle pas seulement de la structure coloniale de la répartition des terres, structure selon laquelle la communauté mélanésienne, qui compte 43 p. 100 de la population, survit, parquée sur 163 000 hectares de réserves composée en majorité de terres pauvres et escarpées, alors que les propriétaires européens détiennent 336 000 hectares, avec moins d'un millier d'exploitations agricoles.

La remise en cause de cette structure foncière, qui est une revendication essentielle du peuple kanak, ne répond pas seulement à un souci de justice sociale. Elle est liée à la place spécifique que la terre occupe dans le mode de vie traditionnel de ce peuple. Elle est un élément fondamental de son identité.

Il y a deux ans, lors du débat sur le projet de réforme foncière, j'indiquais ici même que la terre n'est pas seulement, pour lui un moyen de production, de subsistance : elle est un élément vital de son organisation sociale et psychologique, un élément de son identité culturelle.

La question foncière est donc liée étroitement à son combat pour sa libération. C'est parce que le projet Djidou ignorait cette réalité socio-psychologique profonde qu'il ne pouvait aboutir qu'à un échec et conduire à instaurer un véritable climat de violence en Nouvelle-Calédonie.

C'est pourquoi nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, de tenir compte de cette spécificité dans l'élaboration de la réforme foncière, qui doit être fondée sur le droit légitime des Kanaks à recouvrer les terres dont ils ont été spoliés.

L'urgence d'une réforme fiscale est aussi manifeste si l'on considère qu'en Nouvelle-Calédonie quelques familles possèdent des richesses fabuleuses. Or, l'impôt sur le revenu n'existait pas ici avant 1980. Depuis cette date, l'assemblée territoriale a « bien voulu » instaurer une contribution de solidarité à un taux unique de 15 p. 100, applicable seulement aux revenus annuels excédant 250 000 francs ! Il est évident que, dans ces conditions, la fiscalité directe sur les personnes ne peut représenter qu'une très faible part des ressources territoriales : situation scandaleuse.

S'ajoute le fait que, par la réforme du régime du régime fiscal du nickel intervenue en 1974, le pouvoir giscardien a contribué à l'appauvrissement du budget du territoire dont la plus grande partie des recettes venait des taxes ou droits locaux sur le minerai de nickel.

Cette réforme fiscale est l'exemple parfait de l'exploitation coloniale. Réclamée à l'époque par Rothschild et la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, elle visait au remplacement des taxes locales à l'importation et à l'exportation par un impôt sur les bénéficiaires.

Derrière la technicité d'un projet fiscal, le véritable objectif du Gouvernement d'alors était de multiplier les faveurs fiscales. Au cours de ce débat, Louis Odru, au nom de mon groupe, affirmait que cette réforme aboutirait en fait à faire échapper à l'impôt les industries du nickel, au détriment, notamment, du budget de l'Assemblée territoriale.

Les faits lui ont donné raison. Dans l'année qui a suivi, les impôts payés par la S. L. N. ont chuté de 67,7 millions de francs à 26 millions, soit une diminution de 62 p. 100 environ, c'est-à-dire de près des deux tiers en francs courants.

Cette chute s'est poursuivie au détriment exclusif de la Nouvelle-Calédonie, puisque les impôts payés dans ce pays et ceux qui ont été perçus en métropole ont évolué en sens inverse.

Sur la période 1974-1975, le chiffre d'affaires de la société S. L. N. a progressé de près du quart, alors que l'impôt sur les bénéfices a reculé de près des deux tiers. De 5,3 p. 100 du chiffre d'affaires en 1974, l'impôt est passé en 1977 à 1,6 p. 100.

Ces statistiques explicitent le sens véritable du système fiscal en cours en Nouvelle-Calédonie. L'exonération quasi totale des familles fortunées au détriment du budget du territoire avait pour corollaire l'absence de toute politique de progrès économique, de développement, de justice sociale, absence dont les premières victimes étaient le peuple kanak et les travailleurs non mélanésiens.

Ce paradis fiscal traduit, vous en conviendrez, mesdames et messieurs les députés, une situation coloniale par excellence. Il va de soi qu'aucune réforme d'envergure visant le développement économique du territoire, la promotion sociale, économique, politique et culturelle du peuple kanak et des travailleurs non mélanésiens ne peut être entreprise sans mettre fin à ce scandale de privilèges fiscaux.

J'en arrive au troisième volet du projet, la réforme minière. Je souhaiterais que le Gouvernement précise ses intentions concernant ceux que l'on appelle les « petits concessionnaires » et qui, en réalité, ont amassé des fortunes colossales. Par ailleurs, en vertu de la loi sur les nationalisations votée par le Parlement, la société Le Nickel, dont 50 p. 100 des actions sont contrôlées par Elf-Aquitaine et 50 p. 100 par Imétal, filiale de la Banque Rothschild, relève désormais du secteur public. Ce fait nous paraît être capital pour le devenir de la Nouvelle-Calédonie. Chacun ici connaît l'importance que revêt pour l'économie néo-calédonienne les activités d'exploration, d'exploitation et de transformation du nickel.

La S. L. N. occupe une position dominante dans ce secteur : elle est le premier producteur mondial de ferronickel et le deuxième pour le nickel, en fournissant 11 p. 100 de la consommation mondiale selon les chiffres de 1979.

Le contrôle d'Etat dans ce secteur doit permettre la meilleure utilisation des ressources du territoire au bénéfice de son développement harmonieux.

Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous le savez, pour mon groupe, une condition prioritaire de l'efficacité économique des

nationalisations est la participation des travailleurs à la gestion de l'entreprise nationale. C'est pourquoi nous souhaitons que le texte sur l'organisation et la démocratisation du secteur public dont le Parlement discutera au printemps soit appliqué à la société Le Nickel et que, dès aujourd'hui, il soit affirmé que lui seront étendus la règle de la répartition tripartite des sièges au sein du conseil d'administration ainsi que le principe de la désignation libre des représentants des salariés par les organisations syndicales et la nomination du président de la société sur avis du conseil d'administration.

Nous sommes convaincus que, pour réussir, les nationalisations ont besoin de la participation, de la contribution active des travailleurs. C'est pourquoi leurs droits doivent être développés et garantis à tous les échelons, du conseil d'administration à l'atelier en passant par les comités d'entreprise et les comités d'hygiène et de sécurité. Les travailleurs, les mineurs néo-calédoniens se sentiraient lésés si l'entrée dans le secteur public de leur entreprise ne se traduisait pas par un développement large des droits démocratiques et syndicaux.

Autre volet de votre politique, la promotion de la culture kanake. Objectif fondamental, car si les Mélanésiens ont survécu au génocide perpétré par le système colonial, à la répression sanglante de leurs révoltes de 1878 et de 1917, leur identité culturelle a été systématiquement piétinée, écrasée, réduite à l'état de folklore.

La culture mélanésienne n'a aucune existence légale ni aucune aide spécifique.

Promouvoir la culture kanake est une entreprise ambitieuse qui exige les moyens adéquats à tous les niveaux, et notamment au niveau des institutions scolaires et des mass media. Elle exige également une politique dynamique de formation des jeunes Kanaks dont la promotion aux postes de responsabilité dans ces divers domaines est un élément socio-psychologique essentiel pour le plein épanouissement de cette culture.

A cet égard, mais je me trompe peut-être, les maîtres auxiliaires kanaks licenciés pour leurs opinions politiques en 1980, à la suite de la répression féroce lancée contre les forces progressistes par l'administration locale, n'ont toujours pas obtenu un poste, en dépit de l'amnistie accordée depuis le mois de mai dernier. Là encore, vous avez un exemple inadmissible des blocages existants dans la Nouvelle-Calédonie contre toute politique de changement.

Enfin, le dernier volet du projet concerne la création d'institutions et de régimes juridiques et financiers propres à assurer le développement économique et social du territoire. Nous ne pouvons qu'approuver votre décision de faire passer sous un régime de propriété publique la distribution d'électricité dont l'actuel caractère privé constitue non seulement une rente de situation choquante au bénéfice d'une entreprise, mais également un frein à l'équipement satisfaisant de la totalité du territoire.

Sans entrer dans le détail des autres mesures que vous avez annoncées relatives aux coopératives et à la politique économique adaptée à la brousse calédonienne, je veux simplement indiquer qu'un des axes de la nouvelle politique de développement doit être la formation des jeunes, et notamment des jeunes Mélanésiens. Il me semble nécessaire de citer ici quelques chiffres, ô combien révélateurs, fournis par le service du développement et de l'éducation de base du F. A. D. I. L. — fonds d'aide au développement de l'intérieur et des îles — concernant les emplois occupés par des Mélanésiens.

Un quart seulement de la population mélanésienne est salariée, et parmi ces salariés, 60 à 70 p. 100 sont manœuvres ou employés de maison, travailleurs sans qualification — gardiens, plaçons, hommes de peine, de corvée ou aides-livreurs.

Sur 2 376 agents de maîtrise recensés en 1975, seuls 337 sont mélanésiens, dont les instituteurs de l'enseignement privé. Le pourcentage est encore plus faible pour la catégorie des cadres, où, pour la même année, l'on n'a recensé que 26 Mélanésiens sur 1 148.

Ce déséquilibre reflète et accentue à son tour les comportements et des préjugés tenaces. Il laisse des marques profondes sur la psychologie de la nouvelle génération de Kanaks. La modification de cette situation d'inégalité effarante exige une profonde transformation de la société entraînant une redistribution radicale des responsabilités.

Dans ce contexte, j'insiste sur la nécessité d'une réforme profonde dans le domaine des services de radio-télévision pour le territoire. La radio-télévision, de par ses structures, fonctionne sans aucune participation des peuples concernés par les programmes. Ni les investissements, ni les programmes, ni la politique suivie ne font l'objet d'une quelconque intervention des intéressés. Les programmes des émissions de télévision à FR 3 Nouvelle-Calédonie sont mis au point à Paris et souvent créés pour le public métropolitain.

L'infrastructure technique est hypercentralisée et tournée vers l'Europe, ce qui empêche la prise en compte si nécessaire des particularités régionales et ethniques de la Nouvelle-Calédonie. Ces faits démontrent la nécessité de la création d'un véritable service public territorial de la radio et la télévision qui respectera la démocratie et le pluralisme.

Monsieur le secrétaire d'Etat, au cours de votre audition devant la commission des lois, vous avez déclaré que le maintien de la présence française en Nouvelle-Calédonie et les conditions dans lesquelles la sécurité de la population pouvait être assurée étaient liées à la réalisation de réformes hardies et à l'instauration d'un équilibre entre les communautés. Vous avez également indiqué que la modification de l'organisation institutionnelle du territoire n'interviendra qu'au terme de ce vaste processus de réformes tendant à réduire les inégalités qui affectent la société calédonienne.

Les textes que vous allez élaborer doivent être pour nous autant de points d'appui qui s'inscrivent dans un processus réel de décolonisation à partir duquel la Nouvelle-Calédonie pourra choisir librement son destin et gérer ses propres affaires.

Nouvelle-Calédonie où les droits intangibles du peuple mélanésien, et notamment son droit à l'autodétermination, seront reconnus et rétablis après un siècle et demi de soumission coloniale.

Nouvelle-Calédonie où seront intégrés les travailleurs non mélanésiens qui, par le travail de plusieurs générations, sont profondément enracinés dans ce territoire et qui sont partie prenante dans le processus de renouveau.

Nouvelle-Calédonie où pourra alors être promue une société pluri-ethnique qui rompt les liens coloniaux et qui établisse une société de justice, de fraternité, de responsabilité. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

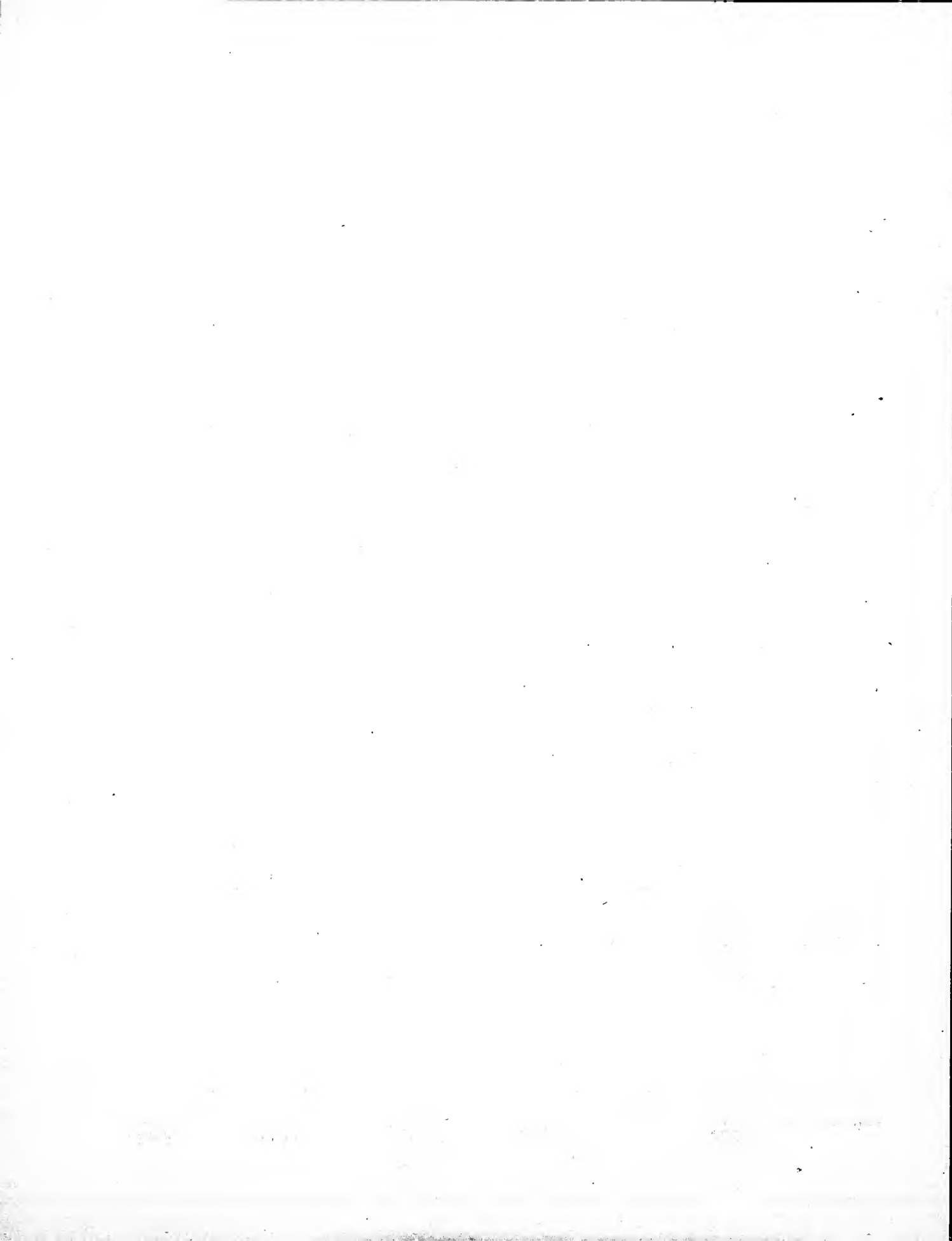
Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 687, autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à promouvoir les réformes nécessitées par la situation en Nouvelle-Calédonie (rapport n° 689 de M. Michel Suchod, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.



# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 1<sup>re</sup> Séance du Jeudi 14 Janvier 1982.

### SCRUTIN (N° 215)

Sur la question préalable opposée par M. Labbé au projet de loi autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à promouvoir les réformes nécessitées par la situation en Nouvelle-Calédonie.

Nombre des votants .....	481
Nombre des suffrages exprimés.....	477
Majorité absolue .....	239
Pour l'adoption.....	148
Contre .....	329

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### Ont voté pour :

MM.	Dousset.	Léotard.
Alphandery.	Durand (Adrien).	Lestas.
Ansquer.	Durr.	Ligot.
Aubert (Emmanuel).	Esdras.	Lipkowski (de).
Aubert (François d').	Falala.	Madelin (Alain).
Barnier.	Fèvre.	Marcellin.
Barre.	Fillon (François).	Marcus.
Barrot.	Flosse (Gaston).	Marette.
Bas (Pierre).	Fontaine.	Masson (Jean-Louis).
Baudouin.	Fossé (Roger).	Mathieu (Gilbert).
Baumel.	Fouchler.	Mauger.
Bayard.	Foyer.	Maujoian du Gasset.
Bégault.	Frédéric-Dupont.	Mayoud.
Bergelin.	Fuchs.	Médecin.
Bigeard.	Galley (Robert).	Méhaignerie.
Birraux.	Gantier (Gilbert).	Mesmin.
Bizet.	Gascher.	Messmer.
Blanc (Jacques).	Gastines (de).	Mestre.
Bonnet (Christian).	Gaudin.	Micaux.
Bouvard.	Geng (Francis).	Milton (Charles).
Branger.	Gengenwin.	Miossec.
Brial (Benjamin).	Gissinger.	Mme Missoffe.
Briane (Jean).	Goasdouff.	Mme Moreau
Brocard (Jean).	Godfrain (Jacques).	(Louise).
Brochard (Albert).	Gorse.	Narquin.
Caro.	Goulet.	Noir.
Cavallé.	Grussenmeyer.	Nungesser.
Chaban-Delmas.	Gulchard.	Ornano (Michel d').
Charlé.	Haby (Charles).	Perbet.
Charles.	Haby (René).	Péricard.
Chasseguet.	Hamel.	Pernin.
Chirac.	Hamelin.	Perrut.
Clement.	Mme Harcourt	Petit (Camille).
Cointat.	(Florence d').	Plinte.
Cornette.	Mme Hautecloque	Pons.
Corréza.	(de).	Préaumont (de).
Cousté.	Inchauspé.	Proriol.
Couvé de Murville.	Julla (Didier).	Raynal.
Daillet.	Kaspereit.	Richard (Lucien).
Dassault.	Koehl.	Rigaud.
Debré.	Krieg.	Rocca Serra (de).
Delatre.	Labbé.	Rossinot.
Delfosse.	La Combe (René).	Sablé.
Deniau.	Laffeur.	Santonl.
Deprez.	Lancien.	Sautier.
Desanlis.	Lauriol.	Sauvaigo.

Seitlinger.  
Soisson.  
Sprauer.  
Stasi.  
Tiberi.

Toubon.  
Tranchant.  
Valleix.  
Vivien (Robert-André).

Vuillaume.  
Wagner.  
Weisenhorn.  
Wolff (Claude).  
Zeiler.

#### Ont voté contre :

MM.  
Adevan-Pœuf.  
Alaize.  
Alfonsl.  
Anciant.  
Ansart.  
Asensi.  
Aumont.  
Badat.  
Balligand.  
Bally.  
Balmigère.  
Bapt (Gerard).  
Bardin.  
Barthe.  
Bartolone.  
Bassinat.  
Bateux.  
Battist.  
Baylet.  
Bayou.  
Beaufils.  
Beaufort.  
Bêche.  
Beq.  
Beix (Roïand).  
Bellon (André).  
Belorgey.  
Beltrame.  
Benedetia.  
Benetiere.  
Benoist.  
Beregovoy (Michel).  
Bernard (Jean).  
Bernard (Pierre).  
Bernard (Roland).  
Berson (Michel).  
Bertile.  
Besson (Louis).  
Billardon.  
Billon (Alain).  
Bladt (Paul).  
Bockel (Jean-Marie).  
Bocquet (Alain).  
Bois.  
Bonnemalson.  
Bonnet (Alain).  
Bonrepaux.  
Borel.  
Boucheron (Charente).  
Boucheron (Ille-et-Vilaine).  
Bourguignon.  
Braine.  
Briand.  
Bruno (Alain).  
Brunet (André).

Brunhes (Jacques).  
Bustlin.  
Cabé.  
Mme Cacheux (Denise).  
Cambolive.  
Carraz.  
Cartelet.  
Cartraud.  
Cassaing.  
Castor.  
Cathala.  
Cunmont (de).  
Césaire.  
Mme Chaigneau.  
Chanfrault.  
Chapuis.  
Charpentier.  
Charzat.  
Chaubard.  
Chauveau.  
Chénard.  
Chevallier.  
Chomat (Paul).  
Chouat (Didier).  
Coffineau.  
Collin (Georges).  
Collomb (Gérard).  
Colonna.  
Combastell.  
Mme Commergnat.  
Couillet.  
Couqueberg.  
Darinet.  
Dassonville.  
Defontaine.  
Dehoux.  
Delanoë.  
Delehedde.  
Delisle.  
Denvers.  
Derosier.  
Deschaux-Beaume.  
Desgranges.  
Dessen.  
Destrade.  
Dhaille.  
Dollo.  
Douyère.  
Drouin.  
Dubedout.  
Ducoloné.  
Dumas (Roland).  
Dumont (Jean-Louis).  
Duplet.  
Duprat.  
Mme Dupuy.  
Duraffour.

Durbec.  
Durieux (Jean-Paul).  
Duroméa.  
Duroure.  
Durupt.  
Dutard.  
Esculia.  
Estier.  
Evin.  
Faugaret.  
Faure (Maurice).  
Mme Fiévet.  
Fleury.  
Floch (Jacques).  
Florian.  
Forgues.  
Forné.  
Fcurré.  
Mme Frachon.  
Mme Fraysse-Cazails.  
Frèche.  
Frelaut.  
Gabarrou.  
Gallard.  
Gallet (Jean).  
Gallo (Max).  
Garcin.  
Garmendia.  
Garrouste.  
Mme Gaspard.  
Gatel.  
Germon.  
Giovannelli.  
Mme Goerliot.  
Gosnat.  
Gourmelon.  
Goux (Christian).  
Gouze (Hubert).  
Gouzes (Gérard).  
Grézaré.  
Guidoni.  
Guyard.  
Haesebroeck.  
Hage.  
Mme Halimi.  
Hauleceur.  
Haye (Kléber).  
Hermier.  
Mme Horvath.  
Hory.  
Houleer.  
Huguet.  
Hunault.  
Huyghues des Etages.  
Ibanès.  
Istace.

Mme Jacq (Marie).  
 Mme Jacquaint.  
 Jagoret.  
 Jalton.  
 Jans.  
 Jarosz.  
 Join.  
 Josephe.  
 Jospin.  
 Josselin.  
 Jourdan.  
 Journet.  
 Joxe.  
 Julien.  
 Kucheida.  
 Labazée.  
 Laborde.  
 Lacombe (Jean).  
 Lagorce (Pierre).  
 Laignel.  
 Lajoinie.  
 Lambert.  
 Lareng (Louis).  
 Lassale.  
 Laurent (André).  
 Laurissergues.  
 Lavédrine.  
 Le Bail.  
 Le Bris.  
 Le Coadic.  
 Mme Lecuir.  
 Le Drian.  
 Le Foll.  
 Lefranc.  
 Le Gars.  
 Legrand (Joseph).  
 Lejeune (André).  
 Le Meur.  
 Lengagne.  
 Leonetti.  
 Loncle.  
 Lotte.  
 Luisi.  
 Madrelle (Bernard).  
 Mahéas.  
 Maisonnat.  
 Malandain.  
 Maigras.  
 Malvy.  
 Marchais.  
 Marchand.  
 Mas (Roger).  
 Masse (Marius).  
 Massion (Marc).

Massot.  
 Mazoin.  
 Mellick.  
 Menga.  
 Metals.  
 Metzinger.  
 Michel (Claude).  
 Michel (Henri).  
 Michel (Jean-Pierre).  
 Mitterrand (Gilbert).  
 Mocoür.  
 Montdargent.  
 Mme Mora  
 (Christiane).  
 Moreau (Paul).  
 Mortelette.  
 Moulinet.  
 Moutoussamy.  
 Natiez.  
 Mme Neiertz.  
 Mme Nevoux.  
 Niles.  
 Notebart.  
 Odrü.  
 Oehler.  
 Olmeta.  
 Ortet.  
 Mme Osselin.  
 Mme Patrat.  
 Patriat (François).  
 Pen (Albert).  
 Pénicaut.  
 Perrier.  
 Pesce.  
 Peuziat.  
 Philibert.  
 Pidjot.  
 Pierret.  
 Pignion.  
 Pinard.  
 Pistre.  
 Planchou.  
 Polgnant.  
 Poperen.  
 Porelli.  
 Portheault.  
 Pourchon.  
 Frat.  
 Prouvost (Pierre).  
 Proveux (Jean).  
 Mme Provost (Eliane).  
 Queyranne.  
 Quilès.  
 Ravassard.

Raymond.  
 Renard.  
 Renault.  
 Richard (Alain).  
 Riébon.  
 Rigal.  
 Rimbault.  
 Robin.  
 Rodet.  
 Roger (Emile).  
 Roger-Machart.  
 Rouquet (René).  
 Rouquette (Roger).  
 Rousseau.  
 Sainte-Marie.  
 Sanmarco.  
 Santa Cruz.  
 Santrot.  
 Sapin.  
 Sarre (Georges).  
 Schiffler.  
 Schreiner.  
 Sénés.  
 Mme Sicard.  
 Souchon (René).  
 Mme Soum.  
 Soury.  
 Mme Subtet.  
 Suchod (Michel).  
 Sueur.  
 Tabanou.  
 Taddei.  
 Tavernier.  
 Testu.  
 Théaudin.  
 Tinseau.  
 Tondon.  
 Tourné.  
 Mme Toutsin.  
 Vacant.  
 Vade pied (Guy).  
 Valroff.  
 Vennin.  
 Verdon.  
 Vial-Massat.  
 Vidal (Joseph).  
 Villette.  
 Vivien (Alain).  
 Vouillot.  
 Wacheux.  
 Wilquin.  
 Worms.  
 Zarka.  
 Zuccarelli.

#### Se sont abstenus volontairement :

MM. Audinot, Royer, Sergheraert et Stirn.

#### N'a pas pris part au vote :

M. Nucci.

#### Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du Règlement.)

MM. Godefroy (Pierre), Harcourt (François d') et Juventin.

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Séguin, qui présidait la séance.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (284) :

Contre : 282 ;  
 Non-votants : 2 : MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale),  
 Nucci.

##### Groupe R. P. R. (87) :

Pour : 85 ;  
 Non-votant : 1 : M. Séguin (président de séance) ;  
 Excusé : 1 : M. Godefroy (Pierre).

##### Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 60 ;  
 Abstention volontaire : 1 : M. Stirn ;  
 Excusé : 1 : M. Harcourt (François d').

##### Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

##### Non-Inscrits (10) :

Pour : 3 : MM. Branger, Fontaine, Zeller ;  
 Contre : 3 : MM. Giovannelli, Hory, Hunault ;  
 Abstentions volontaires : 3 : MM. Audinot, Royer, Sergheraert ;  
 Excusé : 1 : M. Juventin.